



DÉLIBÉRATIONS
de la COMMISSION
PERMANENTE

DAG : SECRÉTARIAT DES ASSEMBLÉES

Réunion du 9 FÉVRIER 2024

Le 9 février 2024 à 08 heures 30, la Commission Permanente s'est réunie au Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental de la Creuse. Le secrétariat de séance a été assuré par M. Jean-Luc LEGER.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 30

Liste des élus présents :

M. Philippe BAYOL
M. Eric BODEAU
M. Thierry BOURGUIGNON
Mme Marie-Christine BUNLON
Mme Delphine CHARTRAIN
Mme Laurence CHEVREUX
Mme Mary-Line GEOFFRE
M. Laurent DAULNY
Mme Catherine DEFEMME
Mme Hélène FAIVRE
M. Franck FOULON
Mme Marie-France GALBRUN
Mme Marinette JOUANNETAUD
M. Bertrand LABAR
M. Jean-Luc LEGER
M. Guy MARSALEIX
M. Valéry MARTIN
M. Patrice MORANCAIS
Mme Isabelle PENICAUD
M. Jérémie SAUTY
Mme Valérie SIMONET
M. Nicolas SIMONNET
Mme Marie-Thérèse VIALLE

Liste des Elus ayant donné pouvoir :

M. Patrice FILLLOUX, à Mme Marie-France GALBRUN
M. Thierry GAILLARD, à Mme Catherine DEFEMME
Mme Catherine GRAVERON, à M. Franck FOULON
M. Jean-Jacques LOZACH, à Mme Marinette JOUANNETAUD
Mme Armelle MARTIN, à M. Philippe BAYOL
Mme Renée NICOUX, à M. Jean-Luc LEGER
Mme Hélène PILAT, à M. Guy MARSALEIX
M. Nicolas SIMONNET, à Mme Marie-Thérèse VIALLE

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 21 février 2024, les délibérations publiées sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, pour une durée de deux mois et transmises au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales).

SOMMAIRE

CP - Retour à l'emploi, Insertion et Logement

1	ACCORD DE PRINCIPE POUR DES GARANTIES D'EMPRUNTS AU TITRE D'OPERATIONS DE CONSTRUCTION ET ACQUISITION DE LOGEMENTS SOCIAUX - SCP D'HLM LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE.....	6
2	DEMANDES DE SUBVENTION HABITAT PIG "RENOVATION ENERGETIQUE".....	8
3	DEMANDES DE SUBVENTION HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITE".....	12
4	VENTE DE LOGEMENTS OPH CREUSALIS - COMMUNES DE LA CHAPELLE-TAILLEFERT ET LA SOUTERRAINE.....	14

CP - Accueil, Attractivité et Culture

5	SYNDICAT MIXTE DE LA CITÉ INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSÉ : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 5 OCTOBRE 2020 / VOLET INVESTISSEMENT IMMOBILIER 2ÈME TRANCHE.....	16
6	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE.....	17
7	AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE.....	19

CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

8	INFORMATION DE LA PRESIDENTE DES MARCHES CONCLUS SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE (MAPA).....	22
9	CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS.....	23
10	CONVENTION D'ENTRETIEN DU PARKING DU COLLÈGE FRANCOISE DOLTO- COMMUNE DE CHATELUS MALVALEIX.....	25
11	ACQUISITIONS FONCIÈRES - COMPENSATION DE ZONE HUMIDE DANS LE CADRE D'UN PROJET ROUTIER RD 982 - COMMUNE DE CROZE.....	26
12	ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEE DU DEPARTEMENT DE LA CREUSE POUR LA PERIODE 2023-2026 : AVENANT N°1 AU LOT N°6.....	28
13	RECONDUCTION DU CONTRAT MICROSOFT OFFICE 365 AUPRES DE LA CENTRALE D'ACHAT UGAP.....	31
14	MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°CP2023-12/3/12 RELATIVE AUX "PRESTATIONS D'ANALYSES POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE".....	33

CP - Vie collégienne, étudiante et Sports

15	BUDGET 2024 DES EPLE.....	36
16	SUBVENTIONS EN FAVEUR DES VOYAGES SCOLAIRES.....	38
17	COLLÈGE AU PATRIMOINE - ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024.....	43
18	CONCESSION DE LOGEMENT DANS LES COLLÈGES : CONVENTIONS D'OCCUPATION PRÉCAIRE (COP) AUX COLLÈGES D'AUZANCES, DE FELLETIN ET MARTIN NADAUD DE GUÉRET.....	45
19	ALLOCATIONS CANTINE EN FAVEUR DES ELEVES DU 1ER DEGRE.....	47
20	AIDES A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024	

..... 10
21 AIDE A LA MOBILITÉ POUR UN SÉJOUR OU STAGE D'ÉTUDES A L'ÉTRANGER - 2023/2024 50

22 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT..... 52

CP - Ressources humaines et Développement durable

23 ANIMATION DU SITE NATURA 2000 "BASSIN DE GOUZON/ETANG DES LANDES" - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2024..... 56

24 DÉSIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA SIOULE..... 58

25 CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE THERMIQUE - PROGRAMMATION DES PROJETS..... 59

CP - Numérique et Mobilités

26 COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE - TRAVERSEE D'EAUX PLUVIALES A LACHAUD - RD 32..... 64

CP - Politiques territoriales

27 PROGRAMME " PETITES VILLES DE DEMAIN" BOUSSAC..... 70

28 CONTRIBUTION STATUTAIRE 2024 - SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN..... 72

29 AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU DISPOSITIF " PLAN VÉTOS 23"..... 74

CP - Enfance, Familles et Santé

30 SUBVENTION PEP 23..... 78

31 AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTÉ "DITES 23...!"..... 79

CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

32 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 1ER DECEMBRE 2023..... 84

CP - RETOUR À L'EMPLOI, INSERTION ET LOGEMENT

ACCORD DE PRINCIPE POUR DES GARANTIES D'EMPRUNTS AU TITRE D'OPERATIONS DE CONSTRUCTION ET ACQUISITION DE LOGEMENTS SOCIAUX - SCP D'HLM LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE

I. RÉSUMÉ

Chaque année, une enveloppe prévisionnelle de garantie d'emprunts est transmise par les bailleurs sociaux pour des constructions ou réhabilitations de logements sur le Département qui doit être soumise au vote du Budget principal.

Aussi, dans le cadre de l'avancement de deux dossiers relatifs à la construction de 6 logements sociaux sur la Commune de Saint-Sulpice le Guérétois et de l'acquisition/amélioration d'un logement situé avenue Bordier à Guéret, la Maison Familiale Creusoise, organisme bailleur social, sollicite le Département en vue d'un **accord de principe** sur la garantie à hauteur de 50% de l'emprunt qui doit être contracté avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour chaque opération citée.

II. OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport porte sur une demande de la SCP D'HLM LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE qui sollicite le Département au titre de la garantie d'un prêt à hauteur de 50% qui sera contracté avec la CDC dans le cadre d'une opération de construction de 6 logements locatifs sur la Commune de Saint-Sulpice le Guérétois et d'une opération d'acquisition/amélioration d'un logement situé Avenue Bordier sur la Commune de Guéret.

Pour mémoire, la garantie départementale est accordée aux organismes constructeurs à hauteur de 50% du prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la réhabilitation ou construction de logements locatifs sociaux, les 50% restant étant garantis par la Commune ou la Communauté de communes dont dépend l'opération.

L'affectation de la garantie départementale s'établit au regard du contrat de prêt visé des deux parties (la CDC et l'Organisme constructeur) qui est annexé à la délibération en vue du contrôle de légalité et de publication dans le but de lui conférer son caractère exécutoire.

Conformément à la préfiguration en faveur des contrats de prêt détaillés dans le tableau ci-après, il est proposé d'examiner ces 2 demandes de garantie de prêt.

EMPRUNTEUR	COMMUNE (situation des logements)	PRÊTS (ligne de prêt PAM/PLUS/PLAI)				MONTANT GARANTIE SOLLICITÉE 50%
		Descriptif de l'opération	Montant total du prêt	Ligne de prêt	N° du contrat de prêt	
SCP D'HLM LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE	SAINT SULPICE LE GUERETOIS Les Jardins (éco-quartier)	Construction 6 logements sociaux	620 911 €	2 (PLAI/PLUS)	155128	310 455,50 €
	GUÉRET 1 Avenue Bordier	Acquisition/Réhabilitation 1 logement	47 000 €	1 (PLUS)	155130	23 500 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Conseil Départemental accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour les opérations de réhabilitation ou de construction d'H.L.M. réalisées sur le Département (délibération du Conseil Général n° 06/1/70 des 19 et 20 Décembre 2006).

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à donner un « accord de principe » pour la garantie de deux emprunts qui seront consentis entre la SCP d'HLM La Maison Familiale Creusoise et la Caisse des Dépôts et Consignations pour les opérations décrites ci-après :

** 310 455,50 € dans le cadre de la construction de 6 logements sociaux sur la Commune de Saint Sulpice le Guérétois ;*

** 23 500 € dans le cadre de l'acquisition/amélioration d'un logement social situé Avenue Bordier sur la Commune de Guéret ;*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer toutes pièces afférentes pour le montage du dossier établi par la SCP d'HLM La Maison Familiale Creusoise et la Caisse des Dépôts et des Consignations ;

Dit que ces montants seront inscrits dans l'enveloppe prévisionnelle et soumis au vote du budget 2024.

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

M. Patrice MORANCAIS, M. Eric BODEAU, Elus Membres CA SCP HLM La Maison Familiale Creusoise

DEMANDES DE SUBVENTION HABITAT PIG "RENOVATION ENERGETIQUE"

I. RÉSUMÉ

Le rapport porte sur **15 demandes de subvention** dans le cadre de l'aide exceptionnelle à la rénovation énergétique de l'habitat qui ont été agréés par l'Anah et déposés au Conseil départemental en fin d'année 2023, conformément à la fiche d'aide 2023 qui prévoit un dépôt des dossiers du 01 janvier au 31 décembre 2023.

II. OBJET DU RAPPORT

Il est proposé d'examiner 15 demandes de subvention Habitat agréés par l'Anah en fin d'année 2023 et déposées au GIP Creuse Habitat durant ladite période.

A ce titre, les demandes de subvention n'ont pu être inscrites lors de la Commission permanente et de l'Assemblée départementale prévues en décembre 2023.

Il s'agit de demandes d'aides pour des propriétaires privés occupants aux revenus très modestes leur permettant ainsi d'améliorer la performance énergétique de leur résidence principale.

Pour rappel, dans le cadre des PIG 2023/2024 dont le suivi animation est assuré par le GIP Creuse Habitat, le Conseil départemental intervient en complément des aides accordées par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (Anah).

Cette aide existe depuis 2021 plafonnée à 5 000 € maximum par dossier.

Compte-tenu du restant à charge par les demandeurs qui sont dans l'incapacité de subvenir financièrement, l'aide est prorogée chaque année mais demeure « exceptionnelle ».

L'aide vise à améliorer la performance énergétique des logements du parc privé.

Elle s'envisage de manière complémentaire à l'aide de l'Anah et de manière subsidiaire à tous les autres financements pouvant être mobilisés.

Pour prétendre à l'aide exceptionnelle, les différents types de travaux s'orientent principalement sur l'installation de chaudière et poêle à granulés, isolation des combles et murs ainsi que menuiserie et radiateurs, et ce, en toute conformité avec la réglementation en vigueur qui prévoit de faire évoluer la performance énergétique des habitations et d'encourager les économies d'énergie.

Conformément à la décision favorable de l'Anah en faveur des dossiers mentionnés dans le tableau ci-après et compte tenu de l'éligibilité au regard de la fiche d'aide départementale pour l'année 2023, il est proposé d'examiner 15 demandes de subvention.

Les demandes présentées sont rattachées à la fiche d'aide « rénovation énergétique année 2023 » qui seront inscrites au budget principal 2024 dans le cadre des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement sur la ligne budgétaire mentionnée au rapport.

PIG HABITAT 2023-2024	NOM DU BÉNÉFICIAIRE	COMMUNE (lieu du bien)	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITÉE
DEPARTEMENT	PB	GUERET	AGGLOMERATION DU GRAND GUERET	1 551,52 €
	PL	JARNAGES	CREUSE CONFLUENCE	5 000,00 €
	LR	SAINT AGNANT PRES CROCQ	MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE	5 000,00 €
	NP	LOURDOUEIX ST PIERRE	PORTES DE LA CREUSE EN MARCHE	919,43 €
	MB	LE GRAND-BOURG	BENEVENT-GRAND- BOURG	5 000,00 €
	TL	SAINT-OMET	MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE	5 000,00 €
	RM	MOUTIER-MALCARD	PORTES DE LA CREUSE EN MARCHE	5 000,00 €
	BM	JARNAGES	CREUSE CONFLUENCE	5 000,00 €
	PS	SERMUR	MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE	5 000,00 €
	LR	SAINT AGNANT PRES CROCQ	MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE	5 000,00 €
	RT	SAINT-DIZIER MASBARAUD	CREUSE SUD OUEST	1 159,82 €
	SC	MAISON-FEYNE	PAYS DUNOIS	2 560,30 €
	PD	CHAVANAT	CREUSE SUD OUEST	5 000,00 €
	JK	SAINT-SILVAIN SOUS TOULX	CREUSE CONFLUENCE	5 000,00 €
	TD	ARS	CREUSE SUD OUEST	5 000,00 €
TOTAL GENERAL				61 191,07 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Conseil départemental attribue une aide de **5 000 €** maximum pour la rénovation énergétique du parc privé, dans la limite du montant restant à charge des propriétaires, au regard du montant de travaux subventionnable par l'Anah.

L'aide est attribuée aux propriétaires occupants aux ressources très modestes au sein de l'année pour tous les dossiers déposés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023.

Les demandes inscrites à la présente Commission permanente, agréées par l'Anah et déposées au Conseil départemental en fin d'année 2023, sont conformes à la fiche d'Aide adoptée lors de l'Assemblée départementale du 10 février 2023.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire PIG privés - SI/RE	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
DI 204-20422-443-DIL	25% des crédits votés en 2023, dans l'attente du vote BP 2024		61 191,07 €	

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé d'octroyer une aide complémentaire exceptionnelle aux propriétaires privés occupants dans le cadre de la rénovation énergétique de leur logement, selon le tableau ci-après pour un montant total de **61 197,01 €** :

PIG HABITAT 2023-2024 Cf. à la fiche d'aide « rénovation énergétique » de l'année 2023	NOM DU BÉNÉFICIAIRE	COMMUNE (lieu du bien)	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITÉE
DÉPARTEMENT	PB.	GUERET	AGGLOMERATION DU GRAND GUERET	1 551,52 €
	PL.	JARNAGES	CREUSE CONFLUENCE	5 000,00 €
	LR.	SAINT AGNANT PRES CROCQ	MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE	5 000,00 €
	NP.	LOURDOUEIX ST PIERRE	PORTES DE LA CREUSE EN MARCHE	919,43 €
	MB.	LE GRAND-BOURG	BENEVENT-GRAND-BOURG	5 000,00 €
	TL.	SAINT-DOMET	MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE	5 000,00 €
	RM.	MOUTIER-MALCARD	PORTES DE LA CREUSE EN MARCHE	5 000,00 €
	BM.	JARNAGES	CREUSE CONFLUENCE	5 000,00 €
	SP.	SERMUR	MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE	5 000,00 €
	LR.	SAINT AGNANT PRES CROCQ	MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE	5 000,00 €
	RT.	SAINT-DIZIER MASBARAUD	CREUSE SUD OUEST	1 159,82 €

	SC.	MAISON-FEYNE	PAYS DUNOIS	2 560,30 €
	PD.	CHAVANAT	CREUSE SUD OUEST	5 000,00 €
	JK.	SAINT-SILVAIN SOUS TOULX	CREUSE CONFLUENCE	5 000,00 €
	TD.	ARS	CREUSE SUD OUEST	5 000,00 €
TOTAL GÉNÉRAL				61 191,07 €

Dit que les sommes seront imputés au chapitre DI 204-20422-443-DIL.

Une annexe confidentielle détaillant les noms et prénoms des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

DEMANDES DE SUBVENTION HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITÉ"

I. RÉSUMÉ

Il vous est proposé d'examiner 2 demandes de subvention Habitat déposées par des propriétaires privés « occupant » au titre de travaux d'insalubrité de leur résidence principale.

II. OBJET DU RAPPORT

Rappel du contexte

Dans le cadre des PIG 2023/2024, le suivi animation est assuré par le GIP Creuse Habitat et le Conseil départemental intervient en complément des aides de l'Anah pour une subvention dite « sortie d'insalubrité », conformément au règlement départemental des aides.

Cette aide complémentaire est destinée aux particuliers propriétaires occupants avec un plafond de ressources très modestes au sens de l'Anah, permettant ainsi un financement des travaux relevant de la sortie d'insalubrité, tels que les projets de travaux lourds ainsi que les projets de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat.

Les travaux effectués peuvent comprendre également une partie amélioration de la performance énergétique qui devra permettre au moins 35% d'économie d'énergie après travaux.

Il est précisé que les deux demandes de subvention s'inscrivent dans une démarche classique conformément au règlement départemental des aides.

Toutefois, la demande de Mme L. présente un caractère d'urgence qui fait suite à l'arrêté de mise en sécurité de la Commune de LE GRAND-BOURG.

Conformément à la décision favorable de l'ANAH en faveur des dossiers mentionnés dans le tableau ci-après et compte tenu de l'éligibilité au regard du règlement départemental des aides, il est proposé d'examiner ces 2 demandes.

PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL HABITAT2023/2024	BÉNÉFICIAIRE	Propriétaire occupant ou bailleur	COMMUNE (lieu du bien)	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITÉE
DÉPARTEMENT	Madame L.	PO	LE GRAND-BOURG	10 000 €
	Madame T.	PO	JANAILLAT	3 963,13 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Une subvention de 20% du montant H.T des travaux pris en compte par l'ANAH avec un plafond de 50 000€ est attribuée au propriétaire occupant avec un plafond de ressources très modestes et aux propriétaires bailleurs dont les locataires ont un plafond de ressources à loyer social.

Cette subvention dite « sortie d'insalubrité » s'applique conformément au règlement départemental des aides adoptées par l'Assemblée départementale du 27 juin 2011 et modifié le 16 décembre 2013 puis le 09 février 2018.

La subvention est majorée par une aide forfaitaire de 500 € complémentaire à l'aide de solidarité écologique pour des travaux réduisant la précarité énergétique.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire PIG privés	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
DI 204-20422-443-DIL	25 % des crédits votés en 2023, dans l'attente du vote du BP 2024	0 €	13 963,13 €	

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'octroyer à Madame L. « propriétaire occupante » une subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de **10 000 €** (dix mille euros) au titre de la réhabilitation de son logement situé sur la commune de LE GRAND-BOURG faisant suite à l'arrêté de mise en sécurité du 11 septembre 2023 ;*

*- d'octroyer à Madame T. « propriétaire occupante » une subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de **3 963,13 €** (trois mille neuf cent soixante-trois euros et treize centimes) au titre de la réhabilitation de son logement situé sur la commune de JANAILLAT ;*

Rappel des critères:

Une subvention de 20% du montant H.T des travaux pris en compte par l'ANAH avec un plafond de 50 000€ est attribuée au propriétaire occupant avec un plafond de ressources très modestes et aux propriétaires bailleurs dont les locataires ont un plafond de ressources à loyer social.

La subvention est majorée par une aide forfaitaire de 500 € complémentaire à l'aide de solidarité écologique pour des travaux réduisant la précarité énergétique.

Une annexe confidentielle reprenant le nom des bénéficiaires est jointe à la présente délibération,

Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre DI 204-20422-443-DIL.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

VENTE DE LOGEMENTS OPH CREUSALIS - COMMUNES DE LA CHAPELLE-TAILLEFERT ET LA SOUTERRAINE

I. RÉSUMÉ

La Direction Départementale des Territoires sollicite l'accord du Conseil départemental pour la vente de deux logements HLM, propriété de l'OPH CREUSALIS, situés sur la Commune de La Chapelle-Taillefert et La Souterraine.

II. OBJET DU RAPPORT

En sa qualité de garant des emprunts contractés pour la réalisation de logements sociaux faisant l'objet d'une aliénation, le Département est consulté par la Direction Départementale des Territoires sur le projet de vente de deux logements H.L.M appartenant à l'OPH CREUSALIS, Organisme bailleur social.

Ces deux logements, actuellement occupés, sont situés au n°1 Impasse des Fougères sur la Commune de la Chapelle-Taillefert et au n°8 rue Eugène Alluaud sur la Commune de La Souterraine.

Il sera procédé à une démarche de vente classique offrant la possibilité aux locataires actuels ayant des ressources modestes de devenir propriétaire et cela permettra également à l'Organisme bailleur des ressources financières complémentaires pour entretenir et rénover son parc existant.

Il est précisé que l'emprunt pour lequel le Département a accordé sa garantie de prêt à hauteur de 50% concernant le logement sis à la Chapelle-Taillefert arrive à échéance au 01 janvier 2025.

Quant au logement situé à la Souterraine, celui-ci a fait l'objet d'un réaménagement d'emprunt en 2011 garanti à hauteur de 50% par le Département.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Cette consultation intervient en application de l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- de donner un avis favorable à la vente de deux logements H.L.M, propriété de l'OPH CREUSALIS, situés sur les Communes de la Chapelle Taillefert, impasse des Fougères (n°1) et La Souterraine rue Eugène Alluaud (n°8).

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous documents afférents à l'aboutissement de chaque dossier.

ADOPTÉ : 24 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

M. Patrice MORANCAIS, M. Valéry MARTIN, M. Guy MARSALEIX, Mme Marie-Thérèse VIALLE, Mme Delphine CHARTRAIN, M. Philippe BAYOL, Elus Membres CA OPH Creusalis

CP - ACCUEIL, ATTRACTIVITÉ ET CULTURE

SYNDICAT MIXTE DE LA CITÉ INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSÉ : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 5 OCTOBRE 2020 / VOLET INVESTISSEMENT IMMOBILIER 2ÈME TRANCHE

I. RÉSUMÉ

En 2020, la Cité de la tapisserie s'est engagée dans la programmation de la seconde tranche de son projet immobilier. Le Département figure parmi les financeurs de ce projet avec un soutien financier à hauteur de **720 000 €**. Durant ces 4 années, le projet a évolué et nécessite désormais une réactualisation notamment dans la formalisation administrative de l'intervention financière.

II. OBJET DU RAPPORT

Le Département a depuis sa création en 2011, soutenu activement le Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé et accentué le niveau de son engagement financier en 2020 avec son soutien dans le cadre de la programmation de la seconde tranche du projet immobilier pour l'extension des locaux. L'intervention du Département à hauteur de **720 000 €** avait été fixée, par délibération n°CD2020-09/3/11 du Conseil départemental du 25 septembre 2020, à titre prévisionnel pour les années 2020 à 2023 et par une convention en date du 5 octobre 2020.

Compte tenu du décalage des travaux par rapport à la planification initiale, mais également de la nécessité de procéder à des ajustements et adaptations liés aux différents programmes de financement pour cette opération, et à l'impact de l'inflation sur les coûts de construction, il a été proposé d'adopter un plan de financement actualisé au Comité syndical du 17 novembre 2023 (délibérations jointes en annexe). Le coût total de cette opération s'élève désormais à **7 530 000 € H.T.**

La participation du Département reste identique, mais il convient d'en ajuster les modalités pour permettre tout à la fois d'actualiser le niveau de la dépense subventionnable qui a augmenté, mais aussi de recalibrer la libération de la subvention sur les années à venir jusqu'à l'achèvement des travaux prévus en 2026, et d'établir à cette fin un avenant à la convention dont vous trouverez le projet annexé au présent rapport.

Pour rappel, une Autorisation de Programme (AP) a été votée à hauteur de **720 000€** en fin d'année 2020 par l'assemblée délibérante du conseil départemental de la Creuse, afin d'engager et de « réserver » ces crédits dans un cadre pluriannuel.

A ce jour, **257 485,46€** ont été versés au Syndicat mixte de la Cité internationale de la Tapisserie et de l'Art tissé (163 200€ en 2020 et 94 285,46€ en 2023).

La somme restant à verser s'élève donc à **462 514,54€**, dont **350 000€** qui seront prévus au budget primitif 2024 (chapitre 204, article 2041782).

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention du 5 octobre 2020, joint à la présente délibération, réactualisant les modalités du soutien financier du Département de la Creuse pour l'extension des locaux de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé, correspondant au volet investissement immobilier 2ème tranche.

ADOPTÉ : 22 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

Mme Valérie SIMONET, Mme Catherine DEFEMME, Mme Laurence CHEVREUX, M. Valéry MARTIN, M. Guy MARSALEIX, Mme Renée NICOUX (ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc LEGER), M. Jean-Luc LEGER, M. Jean-Jacques LOZACH (ayant donné pouvoir à Mme Marinette JOUANNETAUD), Elus Membres Syndicat Mixte Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE

I. RÉSUMÉ

Le Département encourage les actions en faveur du développement de la lecture publique en accordant des subventions dans le cadre du règlement d'aides du Schéma départemental de développement de la lecture.

II. OBJET DU RAPPORT

Il vous est proposé d'examiner plusieurs demandes présentées dans le cadre du règlement d'aides du Schéma départemental de développement de la lecture.

Déplacement des écoles vers les bibliothèques professionnelles

Collectivité	École	Lieu du déplacement	Entreprise retenue	Aide sollicitée
CC Marche et Combraille en Aquitaine	Sannat	Médiathèque Creuse Confluence – site de Chambon sur Voueize	EUROP VOYAGES	540,00 € (3 déplacements, année scolaire 2023/2024)
CC Marche et Combraille en Aquitaine	Rougnat	Médiathèque Auzances	EUROP VOYAGES	180,00 € (3 déplacements, année scolaire 2023/2024)
Commune de Saint Yrieix La Montagne	Saint Yrieix La Montagne	Médiathèque Creuse Grand Sud – site de Felletin	MIGNATON	315,00 € (3 déplacements, année scolaire 2023/2024)
TOTAL				1 035,00 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Aide aux déplacements des écoles vers les bibliothèques professionnelles

L'intervention du Conseil départemental vise à favoriser la fréquentation régulière des médiathèques par les enseignants et les élèves du premier degré qui ne disposent pas d'une bibliothèque dans leur commune d'implantation, à développer les partenariats entre bibliothèques et écoles, et à faciliter la diffusion de ressources en littérature de jeunesse susceptibles d'accompagner et d'enrichir l'apprentissage de la lecture et l'acquisition des connaissances.

Le Département prend en charge la totalité des frais de déplacements de l'école vers la bibliothèque professionnelle la plus proche, dans la limite de trois déplacements par an.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 65 Article 657348 Fonction 313	25 % des crédits votés en 2023, dans l'attente du BP 2024		1 035,00 €	

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder les subventions suivantes, au titre de l'aide au déplacement des écoles vers les bibliothèques professionnelles : **1 035,00 €** :

Collectivité	Ecole	Lieu du déplacement	Entreprise retenue	Aide sollicitée
CC Marche et Combraille en Aquitaine	Sannat	Médiathèque Creuse Confluence – site de Chambon sur Voueize	EUROP VOYAGES	540,00 € (3 déplacements)
CC Marche et Combraille en Aquitaine	Rougnat	Médiathèque Auzances	EUROP VOYAGES	180,00 € (3 déplacements)
SOUS TOTAL				720,00€

Ne prennent pas part au vote :

Mme Valérie SIMONET, M. Patrice MORANCAIS, Elus Membres CC Marche et Combraille en Aquitaine

Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

Commune de Saint Yrieix La Montagne	Saint Yrieix La Montagne	Médiathèque Creuse Grand Sud – site de Felletin	MIGNATON	315,00 € (3 déplacements)
TOTAL				1 035,00 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, Chapitre 65, Article 657348, fonction 313 (section d'investissement).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE**I. RÉSUMÉ**

Un dossier de demande de subvention est présenté au titre des aides à la restauration du patrimoine.

II. OBJET DU RAPPORT

Vous trouverez ci-après le tableau récapitulatif de la demande déposée.

<i>Communes</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant H. T. des travaux</i>	<i>Montant de la dépense éligible</i>	<i>Autres financements sollicités</i>	<i>Montant de la subvention sollicitée</i>
LEYRAT	Restauration de la coiffe de l'église Saint-Désiré	4 249,10 €	4 249,10 €	DETR (25%) = 1 062,27 €	424,91 €
TOTAL Bâtiments inscrits MH					424,91 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**Attribution des subventions**

Conformément à sa décision du 19 mai 2017, le Conseil départemental intervient sur le patrimoine protégé et non protégé à hauteur de 10 % du montant H.T. des travaux subventionnables (travaux de restauration, études préalables aux travaux et sécurisation des édifices et des objets mobiliers). L'aide est plafonnée à 15 000,00 €.

Les projets relevant des édifices doivent être engagés dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de l'attribution de subvention. Le délai est ramené à un an pour le patrimoine de proximité (lavoirs, fontaines, puits...) et les objets mobiliers.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votée	CP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
réf fonctionnelle 312 Article 2041482 Opération 20 (bâtiments inscrits Monuments Historiques)	25 % des crédits votés en 2023, dans l'attente du vote du BP 2024		424,91 €	

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer la subvention récapitulée dans le tableau ci-après, au titre des aides à la restauration du patrimoine, pour un montant global de **424,91 €**.

Communes	Nature des travaux	Montant H. T. des travaux	Montant de la dépense éligible	Autres financements sollicités	Montant maximum de la subvention
LEYRAT	Restauration de la coiffe de l'église Saint-Désiré	4 249,10 €	4 249,10 €	DETR (25%) = 1 062,27 €	424,91 €
TOTAL Bâtiments inscrits MH					424,91 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental, Réf. Fonctionnelle 312, Article 2041482, Opération 20.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

INFORMATION DE LA PRESIDENTE DES MARCHES CONCLUS SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

I. RÉSUMÉ

Par le présent rapport, la Présidente rend compte de l'exercice de la compétence qui lui a été déléguée en matière de marchés publics inférieurs aux seuils européens.

II. OBJET DU RAPPORT

La délibération n°CD2021-07/1/9 du 1er juillet 2021, autorise la Présidente du Conseil départementale à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés* et accords-cadres*, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation était assortie, conformément aux dispositions de l'article L3221-11 du CGCT, de l'obligation de rendre compte à chacune des réunions de l'Assemblée de l'exercice de cette compétence.

Le compte-rendu que je vous présente prend la forme des tableaux joints en annexe, mentionnant, pour chaque marché public d'un montant égal ou supérieur à **3 000 € HT**, son objet, son montant, sa date de notification et le nom de son attributaire.

Ce compte-rendu concerne les marchés conclus depuis l'Assemblée Délibérante du 15 décembre 2023.

**Anciens seuils de procédure avant le 01/01/2024 : marchés publics de travaux inférieurs au seuil de 5 382 000 € HT / marchés publics de fournitures courantes et services inférieurs au seuil de 215 000 € HT.*

**Nouveaux seuils de procédure depuis le 01/01/2024 : marchés publics de travaux inférieurs au seuil de 5 538 000 € HT / marchés publics de fournitures courantes et services inférieurs au seuil de 221 000 € HT.*

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil Départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés publics inférieurs aux seuils européens, depuis l'Assemblée Délibérante du 15 décembre 2023 (compte-rendu joint en annexe à la présente délibération).*

** Anciens seuils de procédure avant le 01/01/2024 : marchés publics de travaux inférieurs au seuil de 5 382 000 € HT / marchés publics de fournitures courantes et services inférieurs au seuil de 215 000 € HT.*

**Nouveaux seuils de procédure depuis le 01/01/2024 : marchés publics de travaux inférieurs au seuil de 5 538 000 € HT / marchés publics de fournitures courantes et services inférieurs au seuil de 221 000 € HT.*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

I. RÉSUMÉ

Lors de la Commission Permanente du 07 juillet 2023, par la délibération N°CP2023-07/3/13, le projet de constitution de groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications a été présenté et approuvé. La phase d'adhésion étant terminée, il est proposé de finaliser la constitution de ce groupement de commandes.

II. OBJET DU RAPPORT

87 structures (*les 19 membres actuels et 68 nouvelles*) ont été sollicitées, parmi lesquelles figurent notamment les communes de plus de 700 habitants, les communautés de communes, les EHPAD. Vous trouverez la liste des structures sollicitées en annexe n°1 du présent rapport.

1/ Concernant la mise en place du nouveau groupement de commande pour la fourniture de services de télécommunications :

Les structures sollicitées ont eu jusqu'au 21 décembre 2023 pour se prononcer. A l'issue de cette nouvelle campagne d'adhésion, cinq nouvelles structures ont fait le choix d'adhérer. Le nombre d'adhérents pour ce groupement de commandes se porte à 21 (*y compris le Département*), la liste est jointe en annexe n°2 au présent rapport.

Afin de pouvoir finaliser ce projet de mutualisation d'achat, je vous propose donc d'adhérer au groupement de commande formé entre le Département de la Creuse et les adhérents dont la liste est jointe en annexe n°2 et de m'autoriser à signer la convention constitutive ainsi que tous les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Le fonctionnement du groupement de commande est défini dans cette convention constitutive dont le projet a été précédemment présenté à la Commission Permanente. La version finalisée de cette convention est jointe en annexe n°3 au présent rapport.

Pour rappel, la participation financière des membres a été fixée à **500 euros** pour couvrir les divers frais administratifs et de gestion (notamment les frais de publication, de reprographie, postaux, etc.). Cette participation sera versée au Coordonnateur après la notification des marchés et la communication de ces derniers aux membres.

2/ Concernant les futurs marchés du groupement de commande coordonné par le Département :

Le mode de consultation, l'estimation prévisionnelle, la forme des marchés, la durée, l'allotissement (...), seront établis à la lumière du besoin détaillé total du groupement de commandes, conformément au droit de la commande publique. Ce besoin détaillé est encore en cours d'analyse ainsi le détail de ces éléments feront l'objet d'une délibération ultérieure lors d'une prochaine commission permanente.

- Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :
 - D'adhérer au groupement de commandes formé entre le Département de la Creuse et les structures mentionnées dans la liste jointe en annexe n°2, dans les conditions suivantes :

Le groupement de commandes porte sur la passation des marchés publics relatifs à la « fourniture de services de télécommunications ». Il a pour objet l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection d'un attributaire pour chaque lot jusqu'à la notification des marchés, y compris la signature des marchés, ainsi que la signature des éventuels avenants.

Le Département est le coordonnateur du groupement de commande et aura la qualité de pouvoir adjudicateur. C'est lui qui sera chargé des opérations de mise en concurrence et de la gestion des procédures de passation des marchés dans le respect des règles du droit de la commande publique. A l'issue de la sélection de l'attributaire, le Département, Coordonnateur du groupement, signera et notifiera, au nom et pour le compte de chacun des membres du groupement.
 - D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, selon le projet joint en annexe n°3, définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci.
 - D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce projet.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CONVENTION D'ENTRETIEN DU PARKING DU COLLÈGE FRANCOISE DOLTO- COMMUNE DE CHATELUS MALVALEIX

I. RÉSUMÉ

Le collège de Chatelus-Malvalveix ainsi que le parking de celui-ci, relèvent de la propriété du Syndicat Intercommunal du Collège de Chatelus-Malvalveix. Il a été demandé de rédiger une convention d'entretien mutualisé relative au parking.

La convention d'entretien mutualisé, annexée au présent rapport, a donc été établie en ce sens.

II. OBJET DU RAPPORT

Pour mémoire, en application des lois de 1983 sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat (lois Defferre), la gestion des bâtiments des collèges a été transférée au Département, sans transfert de propriété, au moyen de mises à disposition et de procès-verbaux. Ces mises à disposition pour le Département de la Creuse ont eu lieu en 1985.

Le Département est ainsi le gestionnaire de 18 collèges dont les situations patrimoniales sont très diversifiées : certains bâtiments sont propriétés de Syndicats, d'autres de Communes, d'autres sont en partie propriété du Département.

C'est dans ce cadre que le collège de Chatelus-Malvalveix et son parking relèvent de la propriété du Syndicat Intercommunal du Collège de Chatelus-Malvalveix.

Par courrier en date du 02 septembre 2022, le Président du Syndicat Intercommunal a fait part des difficultés financières dudit syndicat quant à l'entretien du parking et a ainsi proposé au Département d'en devenir propriétaire ou d'en effectuer l'entretien mutualisé via une convention commune d'entretien.

Ces terrains cadastrés section AI n°282, n°283, n°284 et 147 sont aujourd'hui propriété privée du syndicat et sont utilisés par tout usager pour stationner. Ces biens ne pouvant constituer le domaine public départemental, il a donc été convenu par réponse en date du 3 octobre 2022 que le Département ne pouvait pas se porter acquéreur.

Toutefois et afin de répondre aux mieux aux inquiétudes du syndicat de gestion il a été proposé qu'une convention d'entretien définissant notamment la répartition financière des charges pourrait être envisagée. Ainsi, une convention d'entretien mutualisé de cet espace définissant les modalités a été établie à cet effet, jointe en annexe au présent rapport.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer au nom et pour le compte du Département la convention d'entretien mutualisé du parking du collège Françoise DOLTO de Chatelus-Malvalveix avec le Syndicat Intercommunal de gestion ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

La convention est jointe en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

ACQUISITIONS FONCIÈRES - COMPENSATION DE ZONE HUMIDE DANS LE CADRE D'UN PROJET ROUTIER RD 982 - COMMUNE DE CROZE

I. RÉSUMÉ

L'objet de ce rapport concerne l'acquisition de parcelles de terrains en vue de compenser la destruction de zones humides dans le cadre d'un projet d'aménagement routier et de se conformer à un arrêté préfectoral.

II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental a réalisé entre la fin des années 1990 et le début des années 2000 l'aménagement de l'axe «Nord-Sud» entre GOUZON et La COURTINE afin d'améliorer la sécurité des usagers, le désenclavement des territoires ainsi que la liaison entre la RN145 et l'A89.

C'est dans ce cadre que les travaux de déviation de la Route Départementale 982 entre les villages du «Tarderon» et de la «Grattade» sur le territoire de la commune de CROZE, ont été réalisés entre les années 2008 et 2010.

En effet, cette portion de route, étroite et peu praticable n'offrait pas des conditions de circulation satisfaisantes pour les usagers.

Pour ce faire, le Conseil départemental de la Creuse soucieux de concilier protection de la biodiversité et des zones humides, développement économique et aménagement du territoire mais aussi afin de répondre également aux obligations réglementaires en matière de préservation des milieux naturels, a mandaté le Conservatoire des espaces naturels pour être accompagné dans ces démarches et compenser le cas échéant l'impact de cet aménagement sur l'environnement.

Dans le cadre de cet accompagnement, il est apparu que l'acquisition de deux parcelles d'une superficie totale de 6775 m² était nécessaire afin de répondre à ces enjeux et afin de respecter notamment l'article 9 de l'arrêté préfectoral n°2008-1396 en date du 11 décembre 2008.

Cet article impose le maintien d'une zone humide. Cette dernière étant détruite pour le projet, elle doit être compensée par la reconstitution d'une zone humide de même superficie, le choix du lieu d'implantation dans l'emprise du tracé étant laissé au pétitionnaire.

L'intégralité de l'arrêté est joint en annexe au présent rapport.

A ce titre, des échanges ont eu lieu avec les propriétaires de ces terrains, qui ont consenti à la cession de ces biens pour un montant total de **2 140 €**.

Il convient ainsi de procéder à l'acquisition de ces biens, repérés en rouge sur l'extrait cadastral ci-annexé et conformément aux promesses de cessions également jointes au présent rapport.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'agréer les conditions des promesses de vente pour la somme totale de **2 140 €** ;*

Les promesses de vente sont jointes à la présente délibération en annexe confidentielle.

Rappel de la situation :

Le Conseil départemental a réalisé entre la fin des années 1990 et le début des années 2000 l'aménagement de l'axe «Nord-Sud» entre GOUZON et La COURTINE afin d'améliorer la sécurité des usagers, le désenclavement des territoires ainsi que la liaison entre la RN145 et l'A89.

C'est dans ce cadre que les travaux de déviation de la Route Départementale 982 entre les villages du «Tarderon» et de la «Grattade» sur le territoire de la commune de CROZE, ont été réalisés entre les années 2008 et 2010.

En effet, cette portion de route, étroite et peu praticable n'offrait pas des conditions de circulation satisfaisantes pour les usagers.

Pour ce faire, le Conseil départemental de la Creuse soucieux de concilier protection de la biodiversité et des zones humides, développement économique et aménagement du territoire mais aussi afin de répondre également aux obligations réglementaires en matière de préservation des milieux naturels, a mandaté le Conservatoire des espaces naturels pour être accompagné dans ces démarches et compenser le cas échéant l'impact de cet aménagement sur l'environnement.

Dans le cadre de cet accompagnement, il est apparu que l'acquisition de deux parcelles d'une superficie totale de 6775 m² était nécessaire afin de répondre à ces enjeux et afin de respecter notamment l'article 9 de l'arrêté préfectoral n°2008-1396 en date du 11 décembre 2008.

Cet article impose le maintien d'une zone humide. Cette dernière étant détruite pour le projet, elle doit être compensée par la reconstitution d'une zone humide de même superficie, le choix du lieu d'implantation dans l'emprise du tracé étant laissé au pétitionnaire.

Le plan d'acquisition et l'arrêté sont joints à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques.

Dit que la dépense sera imputée sur le budget départemental – chapitre 21 article 2151 Fonction 843.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEE DU DEPARTEMENT DE LA CREUSE POUR LA PERIODE 2023-2026 : AVENANT N°1 AU LOT N°6

I. RÉSUMÉ

Il est proposé la passation d'un avenant pour augmenter le montant maximum de l'accord-cadre relatif à l'entretien des chemins de randonnée du Département de la Creuse pour la période 2023-2026 (Lot n°6 : Secteur Sud-Ouest).

II. OBJET DU RAPPORT

Par délibération n°CP2022-11/3/9 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18/11/2022, ont été autorisées la préparation, la passation et l'exécution de l'accord-cadre relatif à l'« Entretien des chemins de randonnée du département de la Creuse sur la période 2023-2026 » décomposé en 9 lots et attribué comme suit :

Lot n°	Désignation	Minimum en € H.T.	Maximum en € H.T.	N° marché	Notifié	Titulaire
1	Secteur Nord-Ouest (Marché réservé)	2 587	7 800	2323040	22/05/2023	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION 23 23300 LA SOUTERRAINE
2	Secteur Monts de Guéret	3 340	10 030	2323030	11/04/2023	ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE BONNAT CHATELUS 23270 CHATELUS-MALVALEIX
3	Secteur Nord-Est (Marché réservé)	2 465	7 400	2323031	11/04/2023	ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE BONNAT CHATELUS 23270 CHATELUS-MALVALEIX
4	Secteur Chénérailles	2 990	8 970	2323032	12/04/2023	LA FERME DE SAINTARY 23140 PARSAC RIMONDEIX
5	Secteur Combraille et Val de Cher	6 280	18 850	2323033	12/04/2023	RESEAU CREUSOIS DES SIAE 23000 GUERET
6	Secteur Sud-Ouest	5 030	15 100	2323034	11/04/2023	SARL STDE 24600 SIORAC DE RIBERAC
7	Secteur Portes de Millevalches (marché réservé)	3 100	9 300	2323041	22/05/2023	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION 23 23300 LA SOUTERRAINE
8	Secteur Aubusson (Marché réservé)	2 300	6 900	2323035	12/04/2023	HORIZON JEUNE 23200 AUBUSSON
9	Secteur Haut Pays Marchois	4 025	12 100	2323036	12/04/2023	HORIZON JEUNE 23200 AUBUSSON

Pour chaque lot, l'accord-cadre a été conclu pour une période initiale qui court à compter de la date de notification jusqu'au 31/12/2023 avec une possibilité d'être reconduit 3 fois par périodes successives d'un an. **La première reconduction court du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.**

Le présent rapport propose la passation d'un avenant n°1 pour le lot n°6 ayant pour objet l'augmentation du montant maximum de l'accord cadre de 7 500 euros.

En effet, le linéaire initial des chemins de randonnée à entretenir pour ce secteur est en augmentation de 19 kilomètres (km), du fait que certains itinéraires ont été nouvellement homologués par la Fédération Française de Randonnée Pédestre. Le lot n°6 se compose dorénavant d'un linéaire total de 81 km.

Afin d'assurer la parfaite réalisation de l'entretien des chemins de randonnée sur la totalité des itinéraires (GR® 654, GR® 89, GR® 4 et le GRP® Cascades, Landes et Tourbières) composants le lot n°6 « Secteur Sud-Ouest », il convient d'augmenter le montant maximum actuel de ce lot fixé à **15 100 € H.T.**

Une augmentation du montant maximum de **7 500 € H.T.** permettra de réaliser un éventuel second passage d'entretien de la végétation ainsi que des interventions ponctuelles spécifiques nécessaires sur des secteurs précis. Le but étant, in fine, de conserver une homogénéité et une qualité globale équivalente sur l'ensemble des chemins de randonnée du Département.

En conséquence, le montant maximum annuel des commandes de l'accord-cadre pour le lot n°6, initialement fixé à 15 100 € H.T., est porté à 22 600 € H.T. pour la période de reconduction n°1 et pour les éventuelles périodes de reconduction n°2 et 3 de l'accord-cadre.

Conséquence financière sur l'accord-cadre

L'objet de l'avenant n°1 porte sur l'augmentation du montant maximum de l'accord-cadre :

Lot	Désignation	Montant Maximum initial	Nouveau Montant Maximum	Augmentation
6	Secteur Sud-Ouest	15 100 € H.T.	22 600 € H.T.	+ 7 500 € H.T. soit 49,67 %

Base légale – Motivation de la passation de l'avenant :

Conformément aux articles L.2194-1 1° et R.2194-1 du Code de la commande publique, l'accord-cadre peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, car les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux. En effet, l'article 1.9 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit dans une clause de réexamen, la faculté d'augmenter le montant maximum de l'accord-cadre.

Aussi, dans le cadre de l'exécution de cette clause de réexamen, la passation de cet avenant n'a aucun incidence sur la procédure initiale, celle-ci ayant été lancée dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert, en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique (C.C.P.).

De plus, trois entreprises avaient initialement répondu à la consultation, le fait de modifier à la hausse le montant maximum pour le lot n°6, n'est pas de nature à générer l'intérêt d'autres opérateurs économiques (que ceux ayant répondu à la consultation).

La hausse du maximum ne modifie ni l'équilibre économique des accords-cadres (les tarifs contractualisés restent inchangés), ni l'objet du marché.

Le titulaire reste SARL STDE sis Le Foussat, 24600 SIORAC DE RIBERAC.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'augmenter de **7 500 € H.T.**, le montant maximum du lot conclu avec la **SARL STDE** sous la forme d'un avenant n°1 au lot n°6 « Secteur Sud-Ouest », pour la période de reconduction n°1 et pour les éventuelles périodes de reconduction n°2 et 3 ;

Lot	Désignation	Montant Maximum initial	Nouveau Montant Maximum	Augmentation
6	Secteur Sud-Ouest	15 100 € H.T.	22 600 € H.T.	+ 7 500 € H.T. soit 49,67 %

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, au nom du Département, l'avenant précité, dans le cadre du marché public d'« Entretien des chemins de randonnée du département de la Creuse pour la période 2023-2026 », afin de contractualiser les éléments précités.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

RECONDUCTION DU CONTRAT MICROSOFT OFFICE 365 AUPRES DE LA CENTRALE D'ACHAT UGAP

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre de la transformation numérique de la Collectivité, le département de la Creuse a fait le choix technologique en 2021 de se doter de la suite collaborative Office 365 de Microsoft.

II. OBJET DU RAPPORT

Cette plateforme applicative est une suite de logiciels et de services en ligne qui offre des solutions de productivité, de collaboration, de sécurité et de gestion pour l'ensemble des directions et des services de l'institution.

Au cours de ces 2 dernières années, le déploiement de cette nouvelle solution a été réalisé par la Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information auprès de l'ensemble des agents du département.

Microsoft 365 présente de nombreux avantages pour la collectivité, tels que :

- L'accès à des applications de pointe comme Word, Excel, PowerPoint, Outlook, Teams, SharePoint, OneDrive, etc ;
- La possibilité de travailler et de collaborer à distance et en tout lieu grâce au stockage en ligne et à la synchronisation des fichiers sur différents supports (ordinateur, tablette, smartphone) avec les agents des services, les partenaires ou les usagers, grâce à la messagerie, aux appels vidéo, au partage d'écran, aux coéditions de documents, etc ;
- La garantie d'un haut niveau de sécurité des données et des appareils contre les menaces et les attaques malveillantes grâce à des fonctionnalités de sécurité avancées comme la protection contre la perte de données, le chiffrement, l'authentification multi facteur, etc ;
- La simplification de la gestion informatique grâce à une administration centralisée et à des mises à jour automatiques des logiciels, sans avoir à se soucier de la maintenance ou de la compatibilité des versions ;
- La réduction des coûts et de la complexité grâce à un abonnement unique et flexible qui s'adapte aux besoins du département.

Pour information vous trouverez ci-joint le récapitulatif des opérations effectuées au cours de ces deux dernières années :

2022 :

- **82 014 € HT (soit 98 416 € 80 TTC)** acquisition de licences pour effectuer le premier déploiement concernant les services administratifs du Département.

2023 :

- **82 014 € HT (soit 98 416 € TTC)** pour le renouvellement des licences déjà acquises de 2022,
- **9 995 € 66 HT (soit 11 994 €79 TTC)** Accord entreprise Microsoft,
- **157 531 € 92 HT (189 038 € 30 TTC)** Extension Généralisation,
- **9 915 € HT (soit 11 898 €TTC)** licences supplémentaires pour les agents mis à disposition au LDA et pour compléments pour les services du département.

Soit un montant total de 259 456 € 58 HT (soit 311 347 € 09 TTC).

En ce début d'année 2024, il est nécessaire de renouveler le contrat Microsoft 365 dont la date d'échéance est fixée le 01/03/2024.

L'objectif de cette nouvelle souscription est de bénéficier d'une amélioration significative de l'efficacité et de la productivité de la collectivité par :

- Une meilleure expérience de travail et une plus grande autonomie des agents ;
- Une meilleure communication et coordination entre les équipes ;

- Développer davantage le travail collaboratif et la transversalité entre les services ;
- Réaliser une réduction des dépenses liées aux matériel, aux licences, à la maintenance et aux supports d'outils faisant double emploi ;
 - Conserver les bénéfices actuels et profiter des nouvelles fonctionnalités et améliorations de Microsoft 365 en constante évolution comme l'intégration d'outils d'intelligence artificielle dont la collectivité pourra à terme bénéficier ;
 - Garantir la continuité et la sécurité des opérations et des données de la collectivité ;
 - Bénéficier d'un tarif préférentiel et d'un service client de qualité dispensé par l'éditeur Microsoft.

Pour l'année 2024, il convient d'engager **258 670 € 92 HT (Soit 310 405 €10 TTC)** suite à la généralisation et à la fin du déploiement de Microsoft 365 à l'ensemble des directions et services du Département.

Cette opération sera à renouveler chaque année désormais courant février pour un montant équivalent.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à solliciter la centrale d'achat UGAP pour une commande directe sans mise en concurrence pour le renouvellement du contrat Microsoft Office 365 ;

*Le montant des besoins pour l'année 2024 est estimé à **258 670 € 92 HT (Soit 310 405 €10 TTC)**.*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les bons de commandes afférents ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de ce projet.

Dit que la dépense sur les articles du budget départemental Chapitre 20 – fonction 020- article 2051.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°CP2023-12/3/12 RELATIVE AUX "PRESTATIONS D'ANALYSES POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE"

I. RÉSUMÉ

Ce rapport concerne la modification de la délibération n°CP2023-12/3/12 du 1^{er} décembre 2023 relative au lancement et à la passation d'un marché public relatif à des « Prestations d'analyses pour le département de la Creuse ».

II. OBJET DU RAPPORT

Lors de la séance du 1^{er} décembre 2023, a été autorisé le lancement d'une consultation relative à des « Prestations d'analyses pour le département de la Creuse ».

La durée prévue pour cette consultation était définie comme suit :

« Pour chaque lot, l'accord-cadre issu de cette consultation sera conclu pour une période initiale d'un an qui court à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit au maximum 3 fois par périodes successives d'un an (soit une durée maximum de 4 ans, reconductions comprises). »

Au cours de la rédaction du dossier de consultation, il est apparu nécessaire de modifier la durée prévue, afin de faciliter la future exécution de l'accord-cadre au regard de l'annualité budgétaire.

En conséquence, il est proposé de modifier la durée prévue pour cette consultation comme suit :

"Pour chaque lot, l'accord-cadre issu de cette consultation sera conclu pour une période initiale qui court à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2024. Il pourra être reconduit au maximum 3 fois, par périodes successives d'un an."

Les autres termes de la délibération restant inchangés.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'approuver la modification de la délibération n°CP2023-12/3/12 du 1^{er} décembre 2023 relative au lancement et à la passation d'un marché public relatif à des « Prestations d'analyses pour le département de la Creuse » concernant la durée prévue pour cette consultation, comme suit :

"Pour chaque lot, l'accord-cadre issu de cette consultation sera conclu pour une période initiale qui court à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2024. Il pourra être reconduit au maximum 3 fois, par périodes successives d'un an."

Les autres termes de la délibération n°CP2023-12/3/12 du 1^{er} décembre 2023 restant inchangés.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - VIE COLLÉGIENNE, ÉTUDIANTE ET SPORTS

BUDGET 2024 DES EPLE

I. RÉSUMÉ

Les budgets des collèges publics creusois font l'objet d'un contrôle conjoint de l'Autorité académique et du Département, agissant en qualité de collectivité de rattachement, qui conditionne leur caractère exécutoire ou non.

II. OBJET DU RAPPORT

Chaque Conseil d'Administration des collèges vote un Budget Primitif qui est rendu exécutoire, sauf avis contraire motivé du Département et de l'autorité académique, à l'issue d'une période de contrôle conjoint qui ne peut excéder 30 jours après sa transmission (procédure dématérialisée dans le cadre d'un applicatif partagé avec le Ministère de l'Éducation Nationale intitulé DEMA'CT).

En cas d'anomalies majeures relevées au cours de la phase de contrôle et portant sur l'équilibre ou encore la sincérité du budget, ce dernier est alors réglé conjointement par les deux autorités puis notifié sur cette base par la Préfète. A défaut d'accord entre les autorités de contrôle, le budget est alors directement réglé par le représentant de l'État.

Le contrôle exercé sur les documents budgétaires 2024, par l'autorité académique et le Département auprès des 18 établissements creusois, a porté sur l'équilibre réel du budget, la bonne allocation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et l'inscription et le mandatement des dépenses obligatoires.

Ont été vérifiés, selon une grille de contrôle issue des principes légaux du Code de l'Éducation :

- le respect des grands principes budgétaires de la comptabilité publique (*Unité, Universalité, Sincérité, Équilibre, Autonomie etc.*) ;
- la concordance entre le montant de la DGF notifié et celui affecté ainsi que la conformité de sa ventilation sur les différents services budgétaires ;
- le respect des délais formels (adoption, dépôt etc.) et l'exhaustivité de la composition légale de la maquette budgétaire transmise ;
- le maintien d'un Fonds de Roulement suffisant, permettant à chaque établissement d'assurer son fonctionnement au travers d'une trésorerie respectant le principe de précaution.

A l'issue de la période de contrôle, 18 budgets primitifs établis pour 2024 ont été validés et rendus exécutoires entre le 05 décembre 2023 et le 18 décembre 2023.

Les budgets 2024 des collèges s'inscrivent dans les nouvelles modalités de calcul de la dotation globale de fonctionnement telles que votées en Assemblée délibérante le 12 octobre 2023. Cette nouvelle dotation a reconsidéré d'une part les forfaits établis selon les spécificités d'accueil des établissements (internats, REP, dotation Ulis, dotation Segpa, forfait surfaces bâti etc.) et d'autre part, a pris en compte les dépenses énergétiques du compte financier de l'année précédente augmentées de 4% pour l'année 2024 ce qui représente une enveloppe en hausse de **448 519 €** (+30 % par rapport à la DGF 2023).

Après examen des 18 budgets, la direction des collèges a validé six budgets sans observation. Les budgets ayant fait l'objet d'une ou plusieurs remarques cumulées l'ont été au motif de :

- non respect des délais de dépôt après le vote en conseil d'administration pour quatre d'entre eux ;
- montant de ventilation de la DGF erroné pour deux d'entre eux et qui ont obligation de rectifier par un vote en Comité d'Administration ;
- codification erronée pour l'un d'entre eux ;
- présence de document comptable superfétatoire pour l'un d'entre eux ;
- demande de rectification de la maquette budgétaire ensuite corrigée en validation sans observation pour trois collèges ;
- niveau de fonds de roulement fragilisés pour la gestion 2024 après prélèvement sur leur fonds de roulement pour équilibrer le budget 2024 pour quatre établissements.

Sur ce point, on notera que 11 collèges recourent à un prélèvement sur fonds de roulement pour équilibrer leur budget 2024 (contre 16 l'année précédente) avec une dégradation importante du fonds de roulement pour l'un d'entre eux. En volume financier, cela représente un prélèvement au stade des BP pour l'exercice 2024 de **160 365,97 €**, contre **476 910,79 €** en 2023 et témoigne que les collèges ont pour l'exercice 2024, eu moins de difficultés à équilibrer leur construction budgétaire du fait d'un montant de DGF nettement réévalué.

Il est à noter que si l'on prend en compte les DGF complémentaires accordées en 2023 à l'ensemble des collèges, soit un montant de **447 400 €**, le niveau global des financements versés aux collèges au titre de la DGF 2023 (**1 493 098 €**) soit un montant qui se cumule à **1 940 498 €** pour l'exercice 2023 avoisine alors le niveau de la DGF votée pour 2024 (**1 941 617 €**) soulignant, de fait, que le Département accompagne les collèges à hauteur de leurs besoins.

Il n'en demeure pas moins que la santé budgétaire réelle des collèges s'appréciera à l'occasion de l'analyse des comptes financiers 2023 (avril-mai 2024) lorsque l'affectation des résultats de fin d'exercice sera effectuée faisant apparaître leur marge de manœuvre disponible, en cours d'exercice, pour faire face aux aléas de gestion.

De la même manière, le passage à des systèmes de nouveaux modes de chauffage (biomasse) en 2023 et 2024 concernant d'ores et déjà cinq établissements (Crocq à venir) permettra d'observer les économies d'énergie réalisées dans un contexte inflationniste maîtrisé et pour lesquelles les collèges consacrent entre 72 à 97 % de la dotation globale de fonctionnement.

Les documents relatifs aux budgets de chaque collège peuvent-être consultés sur demande à la Direction des Collèges, de la Jeunesse et des Sports au service coordination des collèges.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé de prendre acte de la communication des budgets primitifs 2024 des collèges publics de la Creuse, rendus exécutoires pour les 18 collèges.

Les analyses des Fonds de Roulement et la synthèse des validations des Budgets Primitifs sont joints à la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SUBVENTIONS EN FAVEUR DES VOYAGES SCOLAIRES

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre du règlement départemental en faveur des aides aux voyages scolaires, 11 demandes ont été déposées et concernent les collèges et les écoles primaires.

II. OBJET DU RAPPORT

Ces demandes ont reçu un avis favorable de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, condition préalable à l'éligibilité des demandes au dispositif départemental.

Le détail (lieu, durée, nombre d'élèves) figure en annexe du présent rapport.

Le montant total de ces demandes s'élève à **16 198,00 €** pour 477 élèves concernés.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La subvention est attribuée pour les classes de mer, de neige, de nature, d'initiation artistique et les séjours à l'étranger. Elle concerne les classes de l'enseignement pré-élémentaire, élémentaire, de l'éducation spécialisée et les collèges. Elle est versée à l'établissement scolaire qui la déduit du montant de la participation des familles.

Pour les voyages en France et à l'étranger, la durée minimum des séjours est fixée à 4 jours quel que soit le lieu. Le montant de la subvention s'élève à 6,50 € par jour et par élève. En ce qui concerne les classes se déroulant en Creuse, la durée minimum est portée à 4 jours (en continu ou en discontinu), le montant est de 3,05 € par jour et par élève.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 657382 Fonction 284	100 % des crédits votés en 2023, dans l'attente du vote du BP 2024	0 €	10 627,50 €	
Chapitre 65 Article 65748 Fonction 284	100 % des crédits votés en 2023, dans l'attente du vote du BP 2024	0 €	5 570,50 €	

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'attribuer des aides, au titre des classes de découverte, d'initiation artistique et voyages scolaires à l'étranger, conformément au tableau ci après, pour un montant total maximum de **16 198,00 €** ;*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision ;

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 65 articles 657382 et 65748, fonction 284.

ORGANISATEUR	NATURE du SÉJOUR	LIEU	DURÉE (en jours)	DATES	NBRE D'ÉLÈVES concernés	MONTANT de la SUBV.
COLLEGES						
Dossier N° 00008693 COLLÈGE EUGÈNE JAMOT 1 Rue William Dumazet 23200 AUBUSSON	classe de découverte	Ciboure (Pyrénées Orientales)	5	27 mai 2024 au 31 mai 2024	70	2 275,00 €
Dossier N° 00008692 COLLÈGE JEAN BEAUFRET 19 route de Montluçon 23700 AUZANCES	séjour découverte	Normandie	5	08 avril 2024 au 12 avril 2024	15	487,50 €
Dossier N° 00008697 COLLÈGE JEAN BEAUFRET 19 route de Montluçon 23700 AUZANCES	Séjour à l'étranger	Angleterre	5	11 mars 2024 au 16 mars 2024	45	1 462,50 €
Dossier N° 00008695 COLLÈGE JEAN MONNET 16 Place de la République 23210 BÉNÉVENT L'ABBAYE	séjour à l'étranger	Allemagne	8	06 mars 2024 au 13 mars 2024	30	1 560,00 €
Dossier N° 00008698 COLLÈGE FRANÇOISE DOLTO 36 rue de la Marche 23270 CHÂTELUS MALVALEIX	séjour découverte	Les Alpes	5	15 janvier 2024 au 19 janvier 2024	45	1 462,50 €
Dossier N° 00008694 COLLÈGE JULES MAROUZEAU 25 avenue de la Sénatorerie 23000 GUÉRET	séjour sportif	Val Cenis	6	04 février 2024 au 09 février 2024	60	2 340,00 €
Dossier N° 00008696 COLLÈGE JULES MAROUZEAU 25 avenue de la Sénatorerie 23000 GUÉRET	séjour découverte	Nîmes	4	09 avril 2024 au 13 avril 2024	40	1 040,00 €
TOTAL SEJOURS COLLEGES					305	10 627,50 €

ORGANISATEUR	NATURE du SEJOUR	LIEU	DUREE (en jours)	DATES	NBRE D'ELEVES concernés	MONTANT de la SUBV.
ECOLES						
Dossier N° 00008687 ECOLE PRIMAIRE DE CHAMPAGNAT 2 Rue de la Marche 23190 CHAMPAGNAT	classe de découverte	Meschers sur Gironde	4	09 avril 2024 au 12 avril 2024	36	936,00 €
Dossier N° 00008688 ECOLE PRIMAIRE DENIS LAMY Rue des Frères Judet 23260 CROCQ	classe de neige	Chamonix	5	29 janvier 2024 au 02 février 2024	51	1 657,50 €
Dossier N° 00008689 ECOLE PRIMAIRE NOTRE DAME 5 Avenue du Dr Manouvrier 23000 GUÉRET	classe de mer	Meschers sur Gironde	5	29 avril 2024 au 03 mai 2024	52	1 690,00 €
Dossier N° 00008690 ECOLE ELÉMENTAIRE ROBERT DESNOS 3 Place de la Mairie 23360 MÉASNES	classe de découverte	Albiez Montrond	6	05 février 2024 au 10 février 2024	33	1 287,00 €
TOTAL SEJOURS ECOLES					172	5 570,50 €
TOTAL GENERAL					477	16 198,00 €

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

ORGANISATEUR	NATURE du SEJOUR	LIEU	DUREE (en jours)	DATES	NOMBRE DE LEVES CONCERNES	MONTANT de
COLLEGES						
Dossier N° 00008693 COLLÈGE EUGÈNE JAMOT 1 Rue William Dumazet 23200 AUBUSSON	classe de découverte	Ciboure (Pyrénées Orientales)	5	27 mai 2024 au 31 mai 2024	70	2 275,00 €
Dossier N° 00008692 COLLÈGE JEAN BEAUFRET 19 route de Montluçon 23700 AUZANCES	séjour découverte	Normandie	5	08 avril 2024 au 12 avril 2024	15	487,50 €
Dossier N° 00008697 COLLÈGE JEAN BEAUFRET 19 route de Montluçon 23700 AUZANCES	Séjour à l'étranger	Angleterre	5	11 mars 2024 au 16 mars 2024	45	1 462,50 €
Dossier N° 00008695 COLLÈGE JEAN MONNET 16 Place de la République 23210 BÉNÉVENT L'ABBAYE	séjour à l'étranger	Allemagne	8	06 mars 2024 au 13 mars 2024	30	1 560,00 €
Dossier N° 00008698 COLLÈGE FRANÇOISE DOLTO 36 rue de la Marche 23270 CHÂTELUS MALVALEIX	séjour découverte	Les Alpes	5	15 janvier 2024 au 19 janvier 2024	45	1 462,50 €
Dossier N° 00008694 COLLÈGE JULES MAROUZEAU 25 avenue de la Sénatorerie 23000 GUÉRET	séjour sportif	Val Cenis	6	04 février 2024 au 09 février 2024	60	2 340,00 €
Dossier N° 00008696 COLLÈGE JULES MAROUZEAU 25 avenue de la Sénatorerie 23000 GUÉRET	séjour découverte	Nîmes	4	09 avril 2024 au 13 avril 2024	40	1 040,00 €
TOTAL SEJOURS COLLEGES					305	10 627,50 €

ORGANISATEUR	NATURE du SEJOUR	LIEU	DUREE (en jours)	DATES	NOMBRE D'ÉLÈVES CONCERNÉS	MONTANT de
ECOLE						
Dossier N° 00008687 ECOLE PRIMAIRE DE CHAMPAGNAT 2 Rue de la Marche 23190 CHAMPAGNAT	classe de découverte	Meschers sur Gironde	4	09 avril 2024 au 12 avril 2024	36	936,00 €
Dossier N° 00008688 ECOLE PRIMAIRE DENIS LAMY Rue des Frères Judet 23260 CROCQ	classe de neige	Chamonix	5	29 janvier 2024 au 02 février 2024	51	1 657,50 €
Dossier N° 00008689 ECOLE PRIMAIRE NOTRE DAME 5 Avenue du Dr Manouvrier 23000 GUÉRET	classe de mer	Meschers sur Gironde	5	29 avril 2024 au 03 mai 2024	52	1 690,00 €
Dossier N° 00008690 ECOLE ÉLÉMENTAIRE ROBERT DESNOS 3 Place de la Mairie 23360 MÉASNES	classe de découverte	Albiez Montrond	6	05 février 2024 au 10 février 2024	33	1 287,00 €
TOTAL SEJOURS ECOLES					172	5 570,50 €
TOTAL GENERAL					477	16 198,00 €

Vu pour être annexé à la délibération N° du

Fait à Guéret, le

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**Valérie SIMONET**

COLLÈGE AU PATRIMOINE - ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

I. RÉSUMÉ

Depuis 2011, le Département a mis en place le dispositif « Collège au Patrimoine » visant à promouvoir les sites départementaux présentant un intérêt pédagogique auprès des collégiens creusois.

II. OBJET DU RAPPORT

Dans ce cadre les demandes de subventions ci-dessous ont été présentées :

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS	DATE DE SORTIE	MONTANT SOLLICITÉ
Jean Beaufret - AUZANCES	3 ^{ème} A	Archives départementales – GUERET	25	15/01/2024	580 €
Benjamin Bord – DUN LE PALESTEL	4 ^{ème} A	Cité de la Tapisserie – AUBUSSON	25	28/11/2023	495 €
Benjamin Bord – DUN LE PALESTEL	4 ^{ème} B	Cité de la Tapisserie – AUBUSSON	26	30/11/2023	495 €
Octave Gachon - PARSAC	5 ^{ème}	Microfolie – GOUZON	37	24/11/2023	195 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Département prend en charge la totalité des frais de transport à raison d'une sortie par an et par classe, après validation du projet par la Direction des Services de l'Éducation Nationale.

Les établissements effectuent l'avance des frais et le remboursement intervient, après accord de la Commission permanente, sur présentation des factures acquittées.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – article 657381 fonction 221	25 % des crédits votés en 2023, dans l'attente du vote du BP 2024		1 765 €	

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'attribuer les subventions conformément aux tableaux ci après d'un montant total de **1 765 €** ;*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS	DATE DE SORTIE	MONTANT ACCORDE
Jean Beaufret - AUZANCES	3 ^{ème} A	Archives départementales – GUERET	25	15/01/2024	580 €
Benjamin Bord – DUN LE PALESTEL	4 ^{ème} A	Cité de la Tapisserie – AUBUSSON	25	28/11/2023	495 €
Benjamin Bord – DUN LE PALESTEL	4 ^{ème} B	Cité de la Tapisserie – AUBUSSON	26	30/11/2023	495 €
Octave Gachon - PARSAC	5 ^{ème}	Microfolie – GOUZON	37	24/11/2023	195 €

Dit que les sommes nécessaires seront prélevées sur le Chapitre 65 – Article 657381 – Fonction 221 du Budget départemental.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CONCESSION DE LOGEMENT DANS LES COLLÈGES : CONVENTIONS D'OCCUPATION PRÉCAIRE (COP) AUX COLLÈGES D'AUZANCES, DE FELLETIN ET MARTIN NADAUD DE GUÉRET

I. RÉSUMÉ

Les cheffes d'établissement des collèges d'AUZANCES, Martin Nadaud de GUERET et de FELLETIN proposent, chacune, une convention d'occupation précaire pour un logement de fonction dans leur collège.

II. OBJET DU RAPPORT

1 - Sur proposition du Conseil d'Administration du collège Martin Nadaud de GUERET réuni le 10 octobre 2023, tendant à attribuer un logement de fonction par convention d'occupation précaire, Madame la Principale sollicite l'avis du Conseil Départemental.

Il peut-être loué sur l'année scolaire 2023/2024, un logement de type F4 de 90,75 m², moyennant un loyer de **250 € par mois**, charges non comprises.

2 - Sur proposition du Conseil d'Administration du collège Jean Beaufret d'AUZANCES réuni le 16 novembre 2023, tendant à attribuer un logement de fonction par convention d'occupation précaire, Madame la Principale sollicite l'avis du Conseil Départemental.

Il peut-être loué sur l'année scolaire 2023/2024, un logement de type F1 de 27,57 m², moyennant un loyer de **153,50 € par mois**, toutes charges comprises.

3 - Sur proposition du Conseil d'Administration du collège Jacques GRANCHER de FELLETIN réuni le 06 juillet 2023, tendant à attribuer deux logements de fonction par convention d'occupation précaire, Madame la Principale sollicite l'avis du Conseil Départemental.

Il peut-être loué sur l'année scolaire 2023/2024, deux logements de 94,65 m², moyennant un loyer de **350 € par mois**, chacun, toutes charges comprises.

Ces propositions sont conformes au règlement départemental relatif à l'attribution des concessions de logement dans les EPLE. Les conventions correspondantes figurent en annexe.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- de donner un avis favorable aux attributions de logement de fonction par convention d'occupation précaire (COP) présentées par les cheffes d'établissement des collèges Jean Beaufret d'AUZANCES, Martin Nadaud de GUERET et Jacques Grancher de FELLETIN détaillées ci après :

- au collège Martin Nadaud de GUERET, sur l'année scolaire 2023/2024, un logement de type F4 de 90,75 m², moyennant un loyer de **250 € par mois**, charges non comprises.*
- au collège Jean Beaufret d'AUZANCES, sur l'année scolaire 2023/2024, un logement de type F1 de 27,57 m², moyennant un loyer de **153,50 € par mois**, toutes charges comprises.*
- au collège Jacques GRANCHER de FELLETIN, sur l'année scolaire 2023/2024, deux logements de 94,65 m², moyennant un loyer de **350 € par mois**, chacun, toutes charges comprises.*

Les convention d'occupations précaires sont jointes en annexe confidentielle à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions d'occupation précaire jointe en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

ALLOCATIONS CANTINE EN FAVEUR DES ELEVES DU 1ER DEGRE

I. RÉSUMÉ

Le Conseil départemental de la Creuse accorde des allocations cantine aux familles dont les enfants sont scolarisés de la maternelle au CM2. Pour l'année scolaire 2023/2024, 889 demandes d'allocations cantine ont été déposées.

II. OBJET DU RAPPORT

Pour l'année scolaire 2023/2024, pour 308 d'entre-elles, le plafond de ressources fixé par le règlement est dépassé conformément à la délibération modificative n° CD-2020-09/3/14 du Conseil départemental du 20 septembre 2020. Elles ne sont donc pas éligibles à l'aide départementale

- 581 répondent aux critères fixés par le dispositif, ce qui représente un montant total d'aides de **38 400 €**.

La liste détaillée des demandes est consultable en fonds de dossier.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

L'allocation est destinée à favoriser la fréquentation des cantines des écoles du département, en venant en aide aux enfants des familles les plus défavorisées, scolarisés dans les écoles creusoises de la maternelle au CM2.

Rappel des conditions d'éligibilités fixé par le règlement :

Deux forfaits différenciés sont appliqués en fonction du quotient familial à savoir:

Tranche de quotient familial	Montant de l'allocation
0 à 3 600 € par an	70 €/an
3 601 à 4 800 € par an	50 €/an

Le quotient familial étant calculé comme suit :

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{Revenu brut global}}{\text{Nombre de personnes vivant au foyer}}$$

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65131 Fonction 428	25 % des crédits votés en 2023, dans l'attente du vote BP 2024		38 400 €	

*Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'attribuer 581 allocations cantine pour un montant total de **38 400 €** en faveur des élèves du 1^{er} degré conformément au règlement.*

Rappel des conditions d'éligibilités fixé par le règlement :

Deux forfaits différenciés sont appliqués en fonction du quotient familial à savoir:

<i>Tranche de quotient familial</i>	<i>Montant de l'allocation</i>
<i>0 à 3 600 € par an</i>	<i>70 €/an</i>
<i>3 601 à 4 800 € par an</i>	<i>50 €/an</i>

Le quotient familial étant calculé comme suit :

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{Revenu brut global}}{\text{Nombre de personnes vivant au foyer}}$$

Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental Chapitre 65 Article 65131 Fonction 428.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

AIDES A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLÉGIENS - ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

I. RÉSUMÉ

Le Département soutient les familles des collégiens en prenant en charge, notamment sous conditions de ressources, une partie des frais de restauration scolaire.

II. OBJET DU RAPPORT

Au titre de l'année scolaire 2023/2024, **915** dossiers susceptibles d'être accompagnés vous sont présentés. Le montant total de ces aides s'élève à **99 283,70 €**.

Ce dispositif d'aide est soumis aux règles de protection des données individuelles, aussi la liste détaillée des demandes est uniquement consultable en fonds de dossier.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution d'une aide à la restauration scolaire conformément à la délibération adoptée le 30 juin 2014, modifiée le 27 avril 2015 par l'Assemblée départementale et à la délibération de la Commission permanente du 3 novembre 2023 portant actualisation de l'annexe au règlement.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Ch .65 – Art. 65131 Fonction 428	25 % des crédits votés en 2023, dans l'attente du vote BP 2024		99 283,70 €	

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'attribuer au titre de l'année scolaire 2023/2024, **915 aides** conformes au règlement d'aide à la restauration scolaire des collégiens, pour un montant total de **99 283,70 euros**.*

Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision,

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental – Chapitre 65 – Article 65131 Fonction 428.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

AIDE A LA MOBILITÉ POUR UN SÉJOUR OU STAGE D'ÉTUDES A L'ÉTRANGER - 2023/2024**I. RÉSUMÉ**

Par délibération du 23 juin 2023 n°CD2023-06/3/26, l'Assemblée départementale a décidé d'adopter un règlement des aides à la mobilité pour un séjour ou stage d'études à l'étranger destiné aux étudiants, collégiens, lycéens et apprentis.

II. OBJET DU RAPPORT

Les étudiants de l'enseignement supérieur suivants ont déposé une demande d'aide à la mobilité au titre de l'année scolaire 2023/2024 pour un montant de **3 010€** :

NOM	COMMUNE	ÉTUDES SUIVIES	LIEU DU SÉJOUR	DATES DU SÉJOUR	MONTANT
C.	23000 SAINT CHRISTOPHE	Ingénieur en génie physique et systèmes embarqués - ORLEANS	Université Degli Studi d'ell'Aquila – ITALIE	22/09/23 au 23/02/2024	650 €
R.	23600 BOUSSAC	Licence 3 Information et communication – CLERMONT FERRAND	Université Montevideo - ORT - URUGUAY	01/03/2024 au 131/07/2024	650 €
R.	23600 SAINT SILVAIN BAS LE ROC	3ème année de Médecine – LIMOGES	Faculté de médecine Madrid – ESPAGNE	22/01/2024 au 31/05/2024	550 €
O.	23000 GUERET	Master en oncologie Moléculaire et Biothérapies – LIMOGES	Karolinska Institutet – SUEDE	15/01/2024 au 31/05/2024	580 €
T.	23480 SAINT SULPICE LES CHAMPS	Master en oncologie Moléculaire et Biothérapies – LIMOGES	Karolinska Institutet – SUEDE	15/01/2024 au 31/05/2024	580 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Aide destinée à faciliter la mobilité des étudiants de l'enseignement supérieur, des lycéens et des collégiens, élèves et apprentis de la formation professionnelle inscrits dans des cursus au cours desquels des séjours ou stages d'études à l'étranger sont prévus.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – Fonction 428 – Article 65131	25 % des crédits votés en 2023, dans l'attente du vote BP 2024		3 010 €	

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'attribuer les aides suivantes d'un montant total de **3 010€** conformément au règlement des aides à la mobilité pour un séjour ou stage d'études à l'étranger destiné aux étudiants, collégiens, lycéens et apprentis :

NOM	COMMUNE	ÉTUDES SUIVIES	LIEU DU SÉJOUR	DATES DU SÉJOUR	MONTANT
C.	23000 SAINT CHRISTOPHE	Ingénieur en génie physique et systèmes embarqués - ORLEANS	Université Degli Studi d'ell'Aquila – ITALIE	22/09/23 au 23/02/2024	650 €
R.	23600 BOUSSAC	Licence 3 Information et communication – CLERMONT FERRAND	Université ORT Montevideo - URUGUAY	01/03/2024 au 13/07/2024	650 €
R.	23600 SAINT SILVAIN BAS LE ROC	3ème année de Médecine – LIMOGES	Faculté de médecine Madrid – ESPAGNE	22/01/2024 au 31/05/2024	550 €
O.	23000 GUERET	Master en oncologie Moléculaire et Biothérapies – LIMOGES	Karolinska Institutet – SUEDE	15/01/2024 au 31/05/2024	580 €
T.	23480 SAINT SULPICE LES CHAMPS	Master en oncologie Moléculaire et Biothérapies – LIMOGES	Karolinska Institutet – SUEDE	15/01/2024 au 31/05/2024	580 €

Cette aide est destinée à faciliter la mobilité des étudiants de l'enseignement supérieur, des lycéens et des collégiens, élèves et apprentis de la formation professionnelle inscrits dans des cursus au cours desquels des séjours ou stages d'études à l'étranger sont prévus.

Une annexe confidentielle reprenant les coordonnées des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 65 – fonction 428 – article 65131.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT**I. RÉSUMÉ**

Le Conseil départemental apporte son soutien aux associations et organismes intervenant dans le domaine éducatif.

II. OBJET DU RAPPORT

Il vous est proposé d'examiner les demandes ci-dessous :

ASSOCIATION	ACTIVITÉ/MISSION	SUBVENTION ACCORDÉE ANTÉRIEUREMENT	SUBVENTION SOLLICITÉE	SUBVENTION PROPOSÉE
Récréasciences CCSTI Avenue d'Esther 87000 LIMOGES	Organisation : -d'animations scientifiques itinérantes dans les collèges, les centres de loisirs, centres sociaux, lieux culturels, - de la Fête de la Science avec la coordination et la mise en place des villages de sciences de Guéret et Aubusson dans les collèges volontaires (environ 600 collégiens de Martin Nadaud – Guéret, Jules Marouzeau – Guéret, Jean Monnet – Bénévent l'Abbaye, Eugène Jamot – Aubusson, Jacques Grancher – Felletin et Claude Chabrol – Ahun). - de la Semaine du Cerveau du 11 au 17 mars 2024 à l'amphithéâtre Tapisserie d'Aubusson et au cinéma le Colbert ainsi que dans les établissements scolaires (150 collégiens d'Eugène Jamot – Aubusson et Martin Nadaud - Guéret).	2022 : 2 000 € 2023 : 2 000 €	2 000 €	2 000 €
TOURNOI MATHÉMATIQUE DU LIMOUSIN 123 Avenue Albert Thomas 87000 LIMOGES	Organisation : - des épreuves du Tournoi mathématique du 23 janvier 2024 à destination des collégiens de 4 ^{ème} de Creuse, Haute-Vienne et Corrèze, (329 collégiens creusois de 11 établissements inscrits au 07/12/2023) - de la journée Maths pour tous à la BFM de Limoges suivi d'une conférence le 31/01/2024 - de la remise de prix à l'ENSIL-ENSCI le 25/05/2024	2022 : 350 € 2023 : 350 €	350 €	350 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – article 65748 - fonction 288	25 % des crédits votés en 2023, dans l'attente du vote BP 2024		2 350 €	

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder les subventions figurant dans le tableau ci dessous pour un montant de **2 350 €** ;

ASSOCIATION	ACTIVITÉ/MISSION	SUBVENTION ACCORDÉE
Récréasciences CCSTI Avenue d'Esther 87000 LIMOGES	Organisation : -d'animations scientifiques itinérantes dans les collèges, les centres de loisirs, centres sociaux, lieux culturels, - de la Fête de la Science avec la coordination et la mise en place des villages de sciences de Guéret et Aubusson dans les collèges volontaires (environ 600 collégiens de Martin Nadaud – Guéret, Jules Marouzeau – Guéret, Jean Monnet – Bénévent l'Abbaye, Eugène Jamot – Aubusson, Jacques Grancher – Felletin et Claude Chabrol – Ahun). - de la Semaine du Cerveau du 11 au 17 mars 2024 à l'amphithéâtre Tapisserie d'Aubusson et au cinéma le Colbert ainsi que dans les établissements scolaires (150 collégiens d'Eugène Jamot – Aubusson et Martin Nadaud - Guéret).	2 000 €
TOURNOI MATHEMATIQUE DU LIMOUSIN 123 Avenue Albert Thomas 87000 LIMOGES	Organisation : - des épreuves du Tournoi mathématique du 23 janvier 2024 à destination des collégiens de 4 ^{ème} de Creuse, Haute-Vienne et Corrèze (329 collégiens creusois de 11 établissements inscrits au 07/12/2023), - de la journée Maths pour tous à la BFM de Limoges suivi d'une conférence le 31/01/2024 - de la remise de prix à l'ENSIL-ENSCI le 25/05/2024	350 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront prélevées au chapitre 65 – Article 65748 – fonction 288 du budget départemental.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

ANIMATION DU SITE NATURA 2000 "BASSIN DE GOUZON/ETANG DES LANDES" - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2024

I. RÉSUMÉ

Depuis 2009, le Département est la structure porteuse du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Bassin de Gouzou / Étang des Landes ». Dans le cadre de marchés publics successifs et de prestations, le Département confie l'animation du site et la réalisation d'études scientifiques. Ces dépenses sont subventionnées à hauteur de 80 % (FEADER).

II. OBJET DU RAPPORT

En application de la loi DTR (Développement des Territoires Ruraux) de 2005, le Département assure le portage du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Bassin de Gouzou / Étang des Landes » depuis 2009. Afin d'assurer la mise en œuvre du DOCOB, le Département fait appel à une structure animatrice compétente dans le cadre de marchés publics successifs.

Pour l'année 2024, les dépenses prévisionnelles sont estimées à **24 000 € TTC** réparties comme suit : **18 000 € TTC** pour le volet animation et **6 000 € TTC** pour le volet études scientifiques.

Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

- FEADER : **19 200 € TTC** (80%)
- Conseil départemental de la Creuse (autofinancement) : **4 800 € TTC** (20%)

Parallèlement, le portage du site, d'une durée de 3 ans, arrivera à son terme en mars 2024. Le renouvellement de ce portage fera l'objet d'un rapport présenté en Assemblée départementale le 16 février 2024. La candidature du Département sera alors soumise au vote des Collectivités et EPCI du comité de pilotage (COPIL) du site qui désignera la structure porteuse et le Président du COPIL. L'attribution des marchés n'interviendra qu'après le renouvellement du portage par le Département le cas échéant.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Demande de subvention.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Un montant de **24 000 €** devra faire l'objet d'une inscription au budget primitif 2024 qui sera voté en avril 2024 à hauteur de :

- **18 000 €** sur le chapitre 011 – article 6188 pour la partie animation
- **6 000 €** sur le chapitre 011 – article 617 pour la partie suivie scientifique.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'approuver le plan de financement prévisionnel pour l'animation 2024 du site Natura 2000 « Bassin de Gouzou / Étang des Landes » qui s'élève à **24 000 € TTC** et se décompose comme suit :*

- *FEADER : **19 200 €** (80%) ;*
- *Conseil départemental de la Creuse : **4 800 €** (20%).*

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à effectuer la demande de subvention correspondante et à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

DÉSIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA SIOULE

I. RÉSUMÉ

Le mandat de 6 ans des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule expire le 31 janvier 2024, un élu doit être désigné.

II. OBJET DU RAPPORT

Le Préfet du Puy de Dôme coordonnateur du SAGE de la Sioule, procède au renouvellement des membres de la CLE.

Le périmètre du SAGE de la Sioule comprend 160 communes et couvre un territoire de plus de 2 500 km², dont 5 communes creusoises, situé au Sud Est du département pour une surface de 65 km². Le SAGE est un outil de planification à valeur réglementaire instauré par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il est élaboré par la CLE. Cette dernière est chargée de veiller à l'application opérationnelle des orientations du SAGE et de suivre la mise en œuvre du programme d'actions.

Fixée par arrêté préfectoral, la CLÉ regroupe 56 membres répartis en trois collèges où sont représentés :

- les élus des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
- des représentants d'usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles,
- des représentants d'associations concernées, des représentants de l'État et de ses établissements publics.

Aujourd'hui, un élu du Département doit être désigné comme membre de cette CLE.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- désigner Monsieur Thierry GAILLARD, en tant que Conseiller départemental référent afin de siéger à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE THERMIQUE - PROGRAMMATION DES PROJETS

I. RÉSUMÉ

Le Département de la Creuse, en partenariat avec le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse (SDEC) et le Centre Régionale des Énergies Renouvelables (CRER), est opérateur du Contrat de Chaleur Renouvelable de la Creuse (CCRT23) pour l'ADEME. Ce dispositif a pour ambition de développer pendant 3 ans du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2025 les énergies renouvelables thermiques sur le département de la Creuse (hors territoire du syndicat Est-Creuse) en finançant des petits projets.

Suite à l'avis de la commission d'attribution des aides en présence de l'ADEME, il s'agit d'acter sur l'attribution des subventions sollicitées.

II. OBJET DU RAPPORT

Le Département, opérateur territorial de ce dispositif, a signé avec l'ADEME :

- Un contrat d'objectifs n°22NAD1063 lié au financement de l'animation.

Ce contrat concerne l'accompagnement de 36 opérations pour une production totale de 7 243 MWh à atteindre avant la fin des 3 ans dédiés au CCRT 23 ;

- Une convention de mandat n°22NAD1269 liée aux financements des projets de chaleur renouvelable sur le territoire de la Creuse.

L'ADEME délègue au Département la gestion de ses aides financières. Par conséquent, elle confie au Département :

- l'instruction des demandes d'aides conformément aux critères d'aides définis par l'ADEME ;
- l'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées par l'ADEME ;
- la liquidation des sommes concernées et le paiement des dépenses de l'ADEME.

Le montant maximal des dépenses subventionnables dans le cadre de la présente convention de mandat a été établi sur la base de la synthèse d'une étude de préfiguration et prévoit la réalisation de 36 opérations pour un montant total de versements de **4 256 706 €** (études de faisabilité et investissements).

La nature et le nombre de ces opérations sont prévisionnels et peuvent varier tout au long de la convention de mandat.

Dans le cadre du CCRT 23, chaque projet doit être présenté en Commission d'Attribution Des Aides (CADA) en présence de l'ADEME.

Le 18/12/2023, 7 projets d'étude de faisabilité et un projet de réalisation de travaux ont été présentés à cette commission. L'ADEME a validé l'ensemble des projets pour un montant total de **33 408,90 €** (détaillés dans le PV de la dite CADA) annexé au présent rapport, qui se décompose comme suit :

- **15 120,00 €** pour un projet de chaudière biomasse pour la commune de Saint Victor en Marche ;
- **2 793,00 €** pour une étude de faisabilité géothermie et biomasse pour la commune de Vareilles ;
- **2 032,24 €** pour une étude de faisabilité biomasse pour la commune de Savennes ;
- **4 972,80 €** pour une étude de faisabilité pour la commune de Le grand Bourg ;
- **2 859,36 €** pour une étude de faisabilité pour la commune de Croze ;
- **2 208,50 €** pour une étude de faisabilité pour la commune de Saint Pardoux Morterolles ;
- **1 617,00 €** pour une étude de faisabilité pour la commune de Saint Dizier Masbaraud ;
- **1 806,00 €** pour une étude de faisabilité pour la commune de Montaigut le blanc.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions dans le cadre de la convention de mandat confiant le paiement des dépenses de l'ADEME au Département de la Creuse.

Pour ce faire, l'ADEME a versé au Département une avance de 670 691,33€, soit 15 % du montant maximum de l'aide prévue. Cette avance pourra être reconstituée au regard de la présentation des projets et de l'attribution des aides.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
Chapitre 4581 Article 45811 Fonction 78	25 % des crédits votés en 2023, dans l'attente du vote du BP 2024		33 408,90 €	

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'attribuer les subventions suivantes, validées par l'ADEME en commission d'attribution des aides du 18 décembre 2023 pour un montant total de **33 408,90 €** (Cf. procès-verbal de la dite-commission annexé à la présente délibération) :*

- **15 120,00 €** pour un projet de chaudière biomasse pour la commune de Saint Victor en Marche ;*
- **2 793,00 €** pour une étude de faisabilité géothermie et biomasse pour la commune de Vareilles ;*
- **2 032,24 €** pour une étude de faisabilité biomasse pour la commune de Savennes ;*
- **4 972,80 €** pour une étude de faisabilité pour la commune de Le Grand Bourg ;*
- **2 859,36 €** pour une étude de faisabilité pour la commune de Croze ;*
- **2 208,50 €** pour une étude de faisabilité pour la commune de Saint Pardoux Morterolles ;*
- **1 617,00 €** pour une étude de faisabilité pour la commune de Saint Dizier Masbaraud ;*
- **1 806,00 €** pour une étude de faisabilité pour la commune de Montaigut Le Blanc.*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au Chapitre 4581 Article 45811 Fonction 78.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Procès verbal de décisions d'attribution des aides de l'ADEME

Convention de mandat n°22NAD1269

Date de la commission d'attribution des aides : 18/12/2023

N° dossier	Nom du maître d'ouvrage	Nature de l'opération	Montant de l'opération	Montant d'aides (€)		Taux d'aides total	Indicateurs	
				ADEME	Autres		MWh utiles	Nbre Unité
RTU-005	Mairie de VAREILLES	Etude de faisabilité multi-énergies géothermie sur sondes et biomasse granulés	3 990,00 €	2 793,00 €	0,00 €	70,00%		
RTU-006	Mairie de SAVENNES	Etude de faisabilité biomasse granulés	2 903,20 €	2 032,24 €	0,00 €	70,00%		
RTU-007	Mairie de LE GRAND ECLING	Etude de faisabilité géothermie sur sondes et réseau de chaleur	7 104,00 €	4 972,80 €	0,00 €	70,00%		
RTU-008	Mairie de CROZE	Etude de faisabilité multi-énergies géothermie sur sondes et biomasse granulés	4 084,80 €	2 859,36 €	0,00 €	70,00%		
RTU-009	Mairie de SAINT PARDOUX XORTEROLLES	Etude de faisabilité multi-énergies géothermie sur sondes et biomasse granulés	3 155,30 €	2 208,50 €	0,00 €	70,00%		
RTU-010	Mairie de SAINT DIZIER MASBARAUD	Etude de faisabilité chaufferie collective biomasse plaquettes avec création de réseau de chaleur	2 310,00 €	1 617,00 €	3,00 €	70,00%		
RTU-011	Mairie de MONTAIGUT LE BLANC	Etude de faisabilité multi-énergies géothermie sur sondes et biomasse granulés	2 580,00 €	1 805,00 €	0,00 €	70,00%		
INV-004	Mairie de SAINT VICTOR EN MARCHE	Chaudière biomasse plaquettes	114 665,00 €	13 120,00 €	76 553,26 €	79,95%	84	
TOTAL				33 408,90 €	76 553,26 €		84	

Thème	Montant ADEME	MWh utiles prévisionnels
Bois énergie - Plaquettes	15 120,00 €	84
Total	15 120,00 €	84

A Guéret, le 22 JAN 2024

Pour (Le Mandataire) Le Président

Pour la Présidence du Conseil Départemental
 par délégation,
 le Vice-Président,
PATRICE MORANÇAIS

Pour l'ADEME

Jérôme DANCOSNE
 Directeur régional délégué

CP - NUMÉRIQUE ET MOBILITÉS

**COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER
CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE - TRAVERSEE D'EAUX PLUVIALES A
LACHAUD - RD 32**

I. RÉSUMÉ

Il s'agit d'examiner le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le Département, la Commune de Saint Marc à Frongier et les copropriétaires des parcelles, pour des travaux de traversée d'eaux pluviales.

II. OBJET DU RAPPORT

Pour résoudre le problème d'arrivée d'eaux pluviales provenant de la RD 32 sur la parcelle privée AL 74 à Lachaud, commune de Saint Marc à Frongier en trouvant un exutoire, il vous est proposé d'examiner le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en annexe au présent rapport.

La convention définit les modalités techniques et financières de l'accord tri-partite entre la Commune, les copropriétaires des parcelles AL 74 et 75 et le département de la Creuse et du transfert de propriété des travaux.

Il s'agit de réaliser une canalisation d'eau en tuyau annelé de diamètre 300 mm sur une longueur de 38 m à travers le terrain cadastré AL 74 selon le plan annexé à la convention, avec rebouchage de la tranchée pour une quantité de 26 tonnes.

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage pour :

- réaliser la tranchée nécessaire dans la parcelle AL 74 (location d'un tracto-pelle) ;
- poser le tuyau annelé sur une longueur de 38 m du regard situé sur la partie publique jusqu'à la limite des parcelles AL 74 et AL 178 ;
- reboucher la tranchée et écarter la Grave Non traité 0/31.5.

La Commune achète les matériaux et les finance à hauteur de la moitié du montant de la facture des tuyaux annelés.

Les copropriétaires de la parcelle AL 74 s'engagent à :

- participer à l'achat des matériaux à hauteur de la moitié du montant de la facture des tuyaux annelés, de la totalité des sables et tout-venants nécessaires au projet ainsi que du regard de recueil des eaux pluviales de la maison située sur le terrain ;
- prendre la pleine propriété de la canalisation posée et en assurer la maintenance à réception des travaux.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Travaux

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Les dépenses relatives aux travaux de réalisation de la tranchée nécessaire seront imputées au chapitre 4581 (opérations sous mandat) du budget principal.

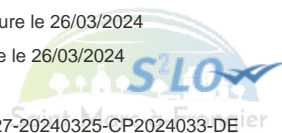
Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, au nom du Département, la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Saint Marc à Frongier et les copropriétaires des parcelles AL 74 et AL 75 à Lachaud.

Cette convention tripartite intervient afin de réaliser une tranchée nécessaire dans la parcelle AL 74 pour résoudre le problème d'arrivée d'eaux pluviales provenant de la RD 32.

La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage est jointe en annexe confidentielle de la présente délibération.

Dit que la dépense totale sera imputée sur le budget départemental au chapitre 4581 (opérations sous mandat).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)



**Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage
pour des travaux de traversée d'eaux pluviales
provenant de la RD 32 dans la parcelle AL 74 à Lachaud
23200 Saint Marc à Frongier**

Entre :

**Le Conseil Départemental de la Creuse, 4 place Louis Lacrocq à Guéret,
représenté par la Présidente Mme Valérie SIMONET,**

**La Commune de Saint-Marc à Frongier, 28 rue de la Planchette, représenté par
son Maire en exercice, Monsieur Jean-Louis JOSLIN,**

Et :

Les Copropriétaires de l'Immeuble AL 74 Et 75

Vu, le Code de la voirie routière,
Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention de Travaux

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation, de financement et de transfert de propriété des travaux en vue de réaliser une traversée d'eaux pluviales provenant du RD 32 à travers la parcelle AL 74.

Article 2 : Détails des opérations programmées

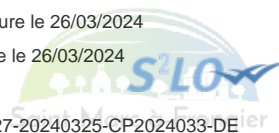
La nature des travaux à réaliser a été déterminée en concertation avec la Commune, les Copropriétaires et les services du Conseil Départemental de la Creuse.

Il s'agit de réaliser une canalisation d'eau en tuyau annelé de diamètre 300 mm sur une longueur de 38 m à travers le terrain cadastré AL 74 (cf plan en annexe), rebouchage de la tranchée en GNT 0/31.5 pour une quantité de 26 tonnes

Article 3 : Engagements du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental, reconnaissant avoir été pleinement associé à la concertation et avoir donné son accord, s'engage à :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux**
- Réaliser la tranchée dans la parcelle AL 74**
- Poser le tuyau annelé sur une longueur de 38 m , du regard situé sur la partie publique jusqu'à la limite des parcelles AL 74 et AL 178**



- Reboucher la tranchée et écarter la GNT 0/31.5,**

La durée prévisionnelle des travaux est de **1** mois.

Article 4 : Engagements de la Commune

La Commune, reconnaissant avoir été pleinement associée à la concertation et avoir donné son accord, s'engage :

- Acheter et financer les matériaux nécessaires à hauteur de la moitié du montant de la facture des tuyaux annelés**

Article 5 : Engagements des Copropriétaires

Les copropriétaires, reconnaissant avoir été pleinement associés à la concertation et avoir donné leur accord, s'engagent à :

- Participer à l'achat des matériaux à hauteur de la moitié du montant de la facture des tuyaux annelés, la totalité des sables et tout-venants nécessaires au projet ainsi que le regard de recueil des eaux pluviales de la maison située sur le terrain**
- Prendre la pleine propriété de la canalisation posée et en assurer la maintenance à réception des travaux**

Article 6 : Durée de la convention et résiliation

Cette convention est acceptée pour la durée de réalisation de l'opération dans la limite d'une année, à compter de la signature de la présente convention.

Elle peut être résiliée à tout moment par un courrier simple à l'amiable et/ou au regard du non-respect des engagements des parties.

Article 7 : Règlement amiable et litiges

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile à leur adresse respective.

Toute contestation ou litige pouvant survenir entre les parties fait l'objet, au préalable, d'une tentative de règlement amiable. En cas d'échec de la conciliation, toute contestation ou litige pouvant survenir relève de la compétence du tribunal administratif de Limoges, qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

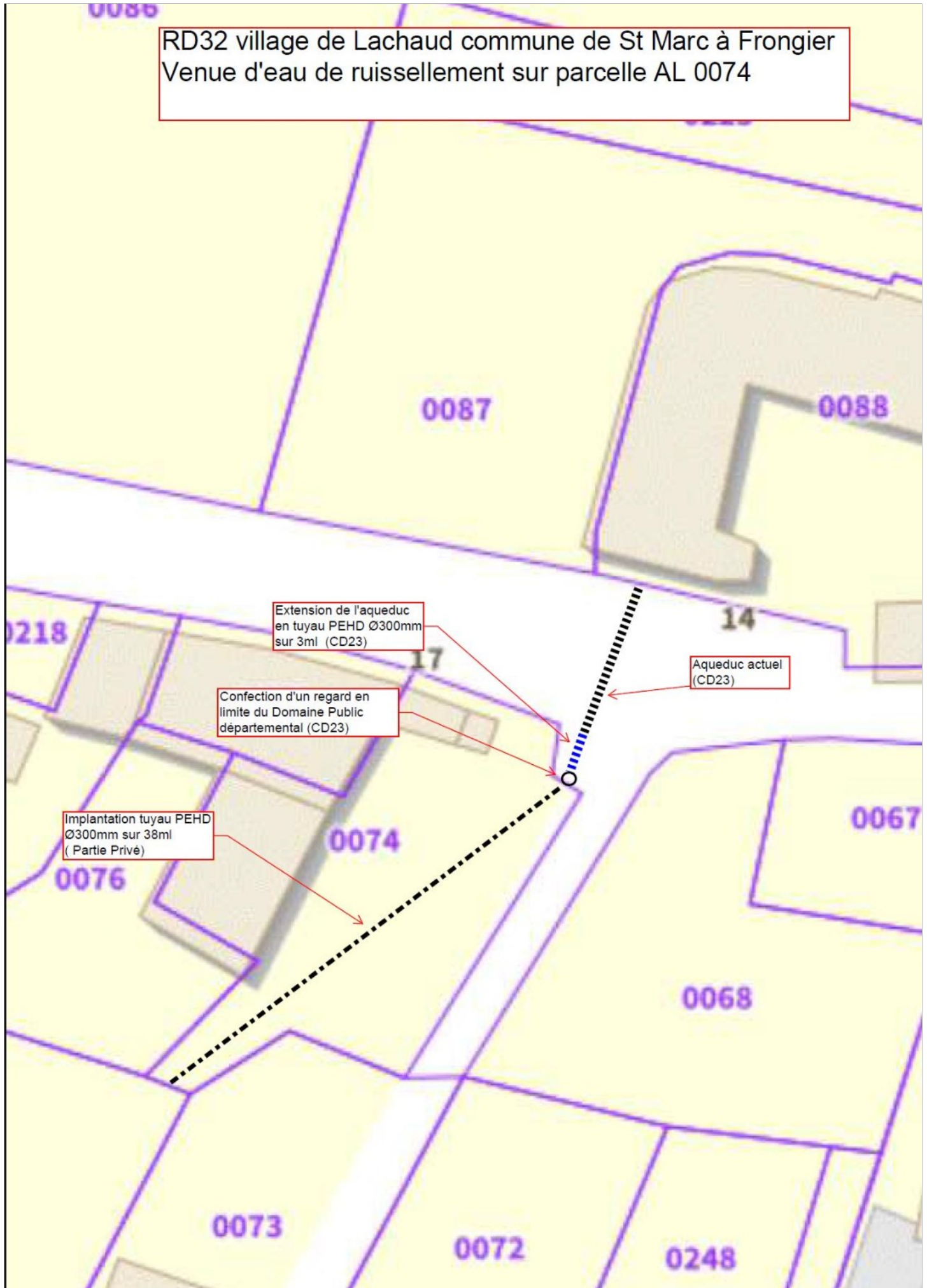
Convention établie en triple exemplaire original,

Mme la Présidente du
Département de la Creuse

M le Maire de
St Marc à Frongier

Pour Les Copropriétaires,

RD32 village de Lachaud commune de St Marc à Frongier
Venue d'eau de ruissellement sur parcelle AL 0074



CP - POLITIQUES TERRITORIALES

PROGRAMME " PETITES VILLES DE DEMAIN" BOUSSAC**I. RÉSUMÉ**

Dans le cadre de la convention signée avec la Banque des Territoires le 9 février 2021, il a été convenu que le Conseil départemental serait gestionnaire d'une enveloppe mise à disposition destinée aux études préalables des projets des communes lauréates des Petites Villes de Demain (PVD).

II. OBJET DU RAPPORT

Sur les projets d'études retenus et validés par le comité de régulation, la BDT apporte une aide plafonnée à hauteur de 50 %, le Conseil départemental apporte une bonification plafonnée à 10 %, exception faite de la thématique habitat qui relève des aides de l'ANAH.

L'Agence d'Attractivité et d'Aménagement (AAA 2.3) est la structure qui porte la mise en œuvre des projets PVD via les chargés de missions dédiés, exception faite d'Aubusson et de La Courtine, dont les chargés de mission sont extérieurs, ainsi que Bourgneuf et La Souterraine, lauréates de l'Appel à projet régional.

Dans le cadre de l'enveloppe, suite au comité de régulation, il est proposé de retenir et de financer l'étude ci-après exposée.

COMMUNE DE BOUSSAC**Action : Étude de maîtrise d'œuvre pour la création d'un éco-quartier.**

Dans l'optique de dynamiser sa commune, et surtout son centre-bourg, la commune souhaite développer un éco-quartier. Le projet s'inscrit dans le besoin de logements qui a été sollicité auprès de la commune. L'éco-quartier se développera dans la zone dynamique autour du collège, la résidence seniors, stade, micro-crèche. La zone est néanmoins reliée au centre-bourg et ses services.

Trois thématiques sous-tendent cette opération : attractivité et accueil, cohésion sociale, et respect de l'environnement.

L'étude comprend 4 phases

Phase 1 : Avant-projet

Phase 2 : Projet

Phase 3 : Assistance aux marchés de travaux

Phase 4 : VISA/DET/AOR

(Visa : liste des documents d'exécution à remettre par les entreprises ; DET : Direction de l'Exécution des Travaux ; ADR : Assistance aux opérations de Réception)

Seules les phases d'études 1 et 2 sont retenues pour la financement, les phases 3 et 4 relevant de l'opérationnel.

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération HT	Cofinancement publics sollicités	Taux d'aide	Montant de l'aide
Étude de maîtrise d'œuvre pour un éco quartier- Phases 1 et 2	20 050 €	Banque des Territoires	50 %	10 025 €
		Conseil Départemental	10 %	2 005 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 204 Article 2041481 Fonction 62	25 % des crédits votés en 2023, dans l'attente du vote du BP 2024	0 €	12 030 €	
Commune de BOUSSAC : 12 030 € (CD23 :2 005 € - BdT :10 025 €) Étude de maîtrise d'oeuvre pour la création d'un éco-quartier				

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder, au titre de la convention avec la Banque Des Territoires (BDT), l'aide suivante :

12 030 € à la Commune de Boussac pour l'Étude de maîtrise d'oeuvre pour la création d'un éco-quartier, dont 10 025 € (50%) sur l'enveloppe mise à disposition par la Banque des Territoires et 2 005 € (10%) sur les fonds du Département soit au total 60 % d'une dépense éligible de 20 050 € H.T ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental au Chapitre 204, Article 204 14 81, Fonction 62 (investissement).

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prend pas part au vote :

M. Franck FOULON, Elu Maire de Boussac

CONTRIBUTION STATUTAIRE 2024 - SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

I. RÉSUMÉ

Le département de la Creuse a approuvé la Charte du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin et, en sa qualité de membre du syndicat mixte de gestion dudit Parc Naturel Régional, il participe financièrement chaque année aux frais de fonctionnement de cette structure.

II. OBJET DU RAPPORT

La participation du Département au titre de sa contribution au fonctionnement du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin est déterminée forfaitairement. En application de l'article 13 des statuts de ce dernier, approuvés le 24 juin 2016 (modifiés le 16 novembre 2018), la base unitaire est fixée à 2,80 € par habitant (base : population DGF de la dernière année connue).

Pour mémoire, les contributions statutaire s'élevaient, en 2022 à **41 857,20 €** pour une population de 14 949 habitants (DGF 2021), en 2023 à **41 904,80 €** pour une population de 14 966 habitants (DGF 2022).

La population concernée sur ce territoire creusois étant de 14 946 habitants (DGF 2023), il vous est proposé d'affecter la somme de **41 848,80 €**, au paiement de la contribution statutaire du Département au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin pour l'année 2024.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Participation financière d'une contribution statutaire annuelle

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 6561 Fonction 54	100 % des crédits votés en 2023, dans l'attente du vote BP 2024	0 €	41 848,80 €	

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'attribuer la somme de **41 848,80 €**, représentant la participation statutaire du Département pour l'année 2024, au fonctionnement du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ;*

- de verser cette participation financière au Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental, au chapitre 65, article 6561, fonction 54 (fonctionnement).

ADOPTÉ : 24 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

Mme Valérie SIMONET, Mme Catherine DEFEMME, M. Valéry MARTIN, Mme Laurence CHEVREUX, Mme Marinette JOUANNETAUD, M. Jean-Luc LEGER, Elus Membres du Syndicat Mixte de gestion PNR Millevaches en Limousin

AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU DISPOSITIF " PLAN VÉTOS 23"**I. RÉSUMÉ**

Dans le cadre du Plan Véto, et afin de soutenir l'installation de nouveaux professionnels vétérinaires en Creuse, il est proposé d'examiner les demandes reçues à ce jour.

II. OBJET DU RAPPORT

Le maintien d'une démographie de professionnels vétérinaires, notamment spécialisés auprès des animaux de rente/de production, représente un enjeu fort pour le territoire de la Creuse. En plus d'un enjeu d'attractivité pour le département, c'est aussi une question de santé publique, tant humaine qu'animale, dont il est question.

Réunis en Assemblée Départementale le 30 septembre 2022, les élus du Conseil départemental de la Creuse ont ainsi placé ce sujet parmi les priorités d'intervention du Département en décidant de créer un Plan Vétos 23, construit dans la même veine que son homologue Plan Santé « Dites...23 ».

Le Plan Vétos 23 permet de soutenir financièrement les étudiants vétérinaires au titre de deux dispositifs.

Le premier : aide aux stages, permet d'accompagner les étudiants ayant décidé de venir faire leur(s) stage(s) en Creuse, auprès des animaux de rente/de production. Ils peuvent alors bénéficier d'un soutien au titre des déplacements effectués entre leur lieu d'étude et leur lieu de stage ainsi que d'une indemnité logement lorsqu'ils ne sont pas, par ailleurs, déjà logés gratuitement.

Le second : bourse d'études, permet aux étudiants en 5ème et 6ème année d'études, de percevoir une bourse de 800 € par mois, jusqu'à la fin de leurs études. Ils s'engagent en contrepartie, à venir exercer en Creuse, dans l'année suivant l'obtention de leur diplôme, auprès des animaux de production et ce, pendant 5 ans minimum.

Après que les règlements d'intervention de ces 2 dispositifs aient été approuvés lors de l'AD du 10 février 2023, et tandis que les étudiants déposent au fil de l'eau leur demande d'aide, il convient ce jour, d'examiner ces demandes et de décider si elles pourront faire l'objet d'un soutien financier du Département.

Sont donc portées à l'ordre du jour de la présente Commission Permanente, l'examen **de sept demandes d'aide au stage**, cf. le tableau détaillé ci-après présenté :

DEMANDEUR	TYPE D'AIDE Aide au stage	AIDE MAXIMUM SOLLICITÉE
AIDE AU STAGE		
M. A.	Aide au stage Déplacements uniquement	200 € (stage de 2 semaines)
B. C.	Aide au stage Déplacements et Hébergement	400 € (stage de 2 semaines)
L. O.	Aide au stage Déplacements et Hébergement	400 € (stage de 2 semaines)
C. L.	Aide au stage Déplacements et Hébergement	500 € (stage de 3 semaines)
S. C.	Aide au stage Déplacements et Hébergement	600 € (stage de 4 semaines)
D.G. D.G. P.	Aide au stage Déplacements uniquement	200 € (stage de 2 semaines)
P. M.A	Aide au stage Déplacements et Hébergement	400 € (stage de 2 semaines)
Total aides aux stages		2 700 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65188 Fonction 64 (aide au stage)	25 % des crédits votés en 2023 dans l'attente du vote du BP en 2024	0 €	2 700,00 €	€
Aides aux stages : 7 bénéficiaires : 2 700 €				

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'accorder aux bénéficiaires ci-dessous, les aides aux stages sollicitées par ces derniers dans le cadre du dispositif « Plan Vétos 23 » pour un montant de **2 700 €** :*

DEMANDEUR	TYPE D'AIDE Aide au stage	AIDE MAXIMUM SOLLICITÉE
AIDE AU STAGE		
M. A.	Aide au stage Déplacements uniquement	200 € (stage de 2 semaines)
B. C.	Aide au stage Déplacements et Hébergement	400 € (stage de 2 semaines)
L. O.	Aide au stage Déplacements et Hébergement	400 € (stage de 2 semaines)
C. L.	Aide au stage Déplacements et Hébergement	500 € (stage de 3 semaines)
S. C.	Aide au stage Déplacements et Hébergement	600 € (stage de 4 semaines)
D.G. D.G. P.	Aide au stage Déplacements uniquement	200 € (stage de 2 semaines)
P. M.A	Aide au stage Déplacements et Hébergement	400 € (stage de 2 semaines)
Total aides aux stages		2 700 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions attributives relatives aux aides aux stages.

Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au budget départemental, au Chapitre 65, Article 65188, Fonction 64 (investissement).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - ENFANCE, FAMILLES ET SANTÉ

SUBVENTION PEP 23**I. RÉSUMÉ**

Il s'agit d'accorder une subvention pour le fonctionnement de la Maison des Adolescents aux PEP23.

II. OBJET DU RAPPORT

Versement de la subvention aux PEP23 concernant le loyer de la Maison des Adolescents.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Dans le cadre de la création d'une Maison des Adolescents (MDA), la commission permanente du Conseil départemental du 18 décembre 2009 a adopté une convention entre l'association « réseau creusois pour adolescents » et le département. Par cette convention le Conseil départemental s'engage à accorder une subvention correspondant au loyer annuel de la MDA.

En date du 30 mai 2015, les PEP 23 ont repris la gestion de la Maison des Adolescents (traité de fusion absorption du réseau Creusois pour les adolescents).

Les PEP 23 sollicitent l'attribution d'une subvention d'un montant de 6000 euros correspondant aux loyers de l'année 2023.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65- Article 65748	100 % des crédits votés en 2023		6 000€	

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'autoriser le versement d'une subvention de **6 000 euros** à l'association les PEP 23 correspondant aux loyers de l'année 2023 de la Maison des Adolescents ;*

Dans le cadre de la création d'une Maison des Adolescents (MDA), la commission permanente du Conseil Départemental du 18 décembre 2009 a adopté une convention entre l'association « réseau creusois pour adolescents » et le département. Par cette convention le Conseil départemental s'engage à accorder une subvention correspondant au loyer annuel de la MDA.

- d'autoriser Mme la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de cette décision.

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prend pas part au vote :

Mme Marie-Thérèse VIALLE, Elue Membre PEP 23

AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTÉ "DITES 23...!"**I. RÉSUMÉ**

Dans le cadre du Plan Santé « Dîtes ...23 ! », et afin de soutenir l'installation de nouveaux professionnels de santé en Creuse, il est proposé d'examiner les demandes reçues à ce jour.

II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental a mis en place en 2020, un plan d'accompagnement pour soutenir l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire creusois. Il est proposé une aide à l'investissement matériel et immobilier ainsi qu'une aide aux études médicales (bourse départementale) et à la formation (aide aux frais de stages).

Il est proposé d'examiner, dans le tableau ci-dessous, les cinq demandes d'aides liées aux frais de stages ainsi que la modification de l'attribution de la bourse départementale pour les études dentaires, accordée lors de la Commission permanente du 03 novembre 2023 (le contrat d'engagement ne nécessite pas de modification).

DEMANDEURS	TYPE D'AIDE Aide liée aux frais de stages	AIDES SOLLICITEES
Aide au stage		
B. M.	MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 9ème année stage du 02/11/2023 au 30/04/2024 6 mois PMI de Guéret	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) + (150€/mois) PMI 3 900 €
B. S.	MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 7ème année stage du 02/11/2023 au 30/04/2024 6 mois Felletin, Moutier Rozeille, Crocq	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 3 000 €
Z. S.	ORTHOPHONIE (Limoges) 4ème année stage du 22/01/2024 au 16/04/2024 4 mois Guéret	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 2 000 €
H. A. O.	MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 7ème année (DES 1A) stage du 02/11/2023 au 30/04/2024 6 mois Chénérailles, Mainsat, Gouzon	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 3 000 €

M. A.S.	MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 4ème année (DFASM 1) stage du 09/10/2023 au 17/11/2023 6 semaines La Souterraine, Felletin	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 750 €
TOTAL Aide au stage		12 650 €
Modification du montant de la bourse départementale attribuée lors de la CP du 03/11/2023		
B. B.	DENTAIRE (Roumanie) 4ème année	Bourse d'études de la 4 ^e à la 6 ^e année (600 €/mois pendant 36 mois soit 3 ans = 21 600 €) <i>et non 34 mois (20 400 €) comme indiqué en CP du 03/11/2023</i> 1 200 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65131 Fonction 418	25 % des crédits votés en 2023, dans l'attente du vote du BP 2024		13 850 €	
Aide aux frais de stages : Médecine générale (4 bénéficiaires) : 10 650 € Orthophonie (1 bénéficiaire) : 2 000 € Bourse d'études dentaire (1 bénéficiaire) modification de l'aide accordée : 1 200 € <i>engagement de 20 400 € lors de la CP du 03/11/2023</i>				

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder les aides liées aux frais de stages, aux bénéficiaires cités ci-dessous, dans le cadre du Plan Santé « Dites...23 ! » pour un montant de **13 850 €** ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions attributives d'aides liées aux frais de stages, dans le cadre du Plan Santé « Dites.. 23 ! » ;

BÉNÉFICIAIRES	TYPE D'AIDE Aide liée aux frais de stages	AIDES ACCORDÉES
B. M.	MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 9ème année	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) +

	stage du 02/11/2023 au 30/04/2024 6 mois PMI de Guéret	(150€/mois) PMI 3 900 €
B. S.	MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 7ème année stage du 02/11/2023 au 30/04/2024 6 mois Felletin, Moutier Rozeille, Crocq	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 3 000 €
Z. S.	ORTHOPHONIE (Limoges) 4ème année stage du 22/01/2024 au 16/04/2024 4 mois Guéret	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 2 000 €
H. A. O.	MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 7ème année (DES 1A) stage du 02/11/2023 au 30/04/2024 6 mois Chénérailles, Mainsat, Gouzon	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 3 000 €
M. A.S.	MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 4ème année (DFASM 1) stage du 09/10/2023 au 17/11/2023 6 semaines La Souterraine, Felletin	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 750 €
TOTAL Aide au stage		12 650 €

- de modifier le montant total de la **bourse départementale** accordée lors de la Commission Permanente du 03 novembre 2023 à B.B. dans le cadre des études dentaires.

B. B.	DENTAIRE (Roumanie) 4ème année (600 €/mois pendant 36 mois) 21 600 € Bourse d'études de la 4 ^e à la 6 ^e année (600 €/mois pendant 36 mois soit 3 ans = 21 600 €) et non 34 mois (20 400 €) comme indiqué en CP du 03/11/2023 1 200 €
-------	---

Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental, au Chapitre 65, Article 65131, Fonction 418.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 1ER
DECEMBRE 2023**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'adopter le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 1^{er} décembre 2023.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 10h10

LA PRÉSIDENTE

Valérie SIMONET